SEJS info

BULLETIN D'INFORMATION

du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

N°8

FÉVRIER 2008

Directeur de la Publication: Philippe CHAUSSIER - Responsable de la Communication : Michel CHAUVEAU

Site internet (en cours de rénovation) : http.//perso.club-internet.fr/snijslib

Editorial

Un syndicat à quoi çà sert ?
2008, des souhaits pour nous tous

Veiller sur les intérêts matériels et moraux des collègues que nous représentons, c'est le seul objectif poursuivi par le syndicat que nous avons l'honneur de diriger.
Unique mais multiforme, quotidien et permanent cet objectif peut être entendu différemment par chacun, comme le démontrent nos débats en congrès, plus fréquemment, les réactions, questions et interrogations qui fleurissent aujourd'hui sur le net.
A travers les fusions statutaires et syndicales, à l'occasion de réunions de groupe de travail ou d'instances paritaires, voire d'audiences ministérielles, cet objet fondateur reste d'actualité, nous pouvons l'attester.

Bien sûr nos interlocuteurs ont changé.
Depuis la création du premier département ministériel chargé de la jeunesse et des sports des années soixante, la flamboyance du Temps libre et le Ministère « de plein exercice » malmené de RADE en RATE et RGPP, le cadre institutionnel qui nous entoure s'est déformé, les risques d'éclatement ou de disparition multipliés.
La « perte de l'EPS » aurait-elle été remplacée par la professionnalisation de l'emploi sportifs et ses besoins de formation ?
La globalisation des crédits d'abord, la LOLF ensuite, ont-ils forcément réduit notre poids interventionniste ou aussi utilement contraint à une remise en cause d'habitudes clientélistes ?

Sommaire

Spécial RGPP

pages

Editorial 1

Affaires professionnelles

- RGPP- Analyses du SEJS - 23 décembre 2007 2
- CR de la réunion du 16 janvier 2008 avec Ph. RITTER 8
- Communiqué de presse du SEJS - 30 janvier 2008 9
- CR de l'audience du 11 février 2008 avec R. BACHELOT 10
- CR de l'audience du 14 février 2008 avec H. MOUTOUH 11
- Communiqué de presse du SEJS - 19 février 2008 12
- RGPP- Analyses du SEJS - 19 février 2008 13

Affaires corporatives

- Projet de loi « Développement des mobilités » et décrets d'application-Analyses du SEJS 15

Prochain CONGRES
LA ROCHELLE - Du 2 au 4 Octobre 2008
Réservez ces dates dès à présent !

Vie syndicale

- RGPP– Consultation des membres du SEJS 7 février 2008 18
- Cellule de veille RGPP- synthèse au 21 février 2008 21

Editorial
(suite)

Ces changements imposés, nous les avons accompagnés, quelquefois subis, toujours dans l'intérêt de l'usager, nous en sommes guère remerciés.
Peut-être notre position critique a-t-elle été mal acceptée ?
Fallait-il s'attendre à autre chose ?
Aujourd'hui, « rupture politique » oblige, nous sommes, comme toutes les administrations de l'Etat, soumis à la moulinette de la RGPP.
Si la prudence dans nos réponses tant professionnelles que syndicales doit être de mise, le courage et une nécessaire remise en cause de notre contexte professionnel s'imposent.
Là encore notre participation active et honnête ne sera sans nul doute pas reconnue, peu importe.
Notre responsabilité de citoyen, au service des autres citoyens qui fonde le service public, nous impose cette honnêteté intellectuelle qui n'a rien à voir avec une confiance aveugle dans les coupeurs de têtes professionnels.
Mais si notre confiance doit être donnée parcimonieusement à nos décideurs, comme nous l'avons écrit dans ce même journal syndical, vous pouvez sans réserve l'accorder à vos collègues élus du SEJS.
Nos meilleurs vœux pour cette année 2008 iront bien sur à ceux d'entre nous qui connaissent des difficultés dans leur vie personnelle ou familiale, nos souhaits vers la résolution de nos dossiers professionnels et corporatifs.
La réussite des uns et des autres passe par le soutien et la confiance de chacun dans les actions collectives, massivement et sans réserve ni interrogation « existentielle », dès lors que ces actions auront été décidées collectivement.
C'est le fondement de la démocratie représentative dont le syndicalisme est une application auprès de la représentativité nationale.
Au 1er janvier 2008, le SEJS étend le champ de sa syndicalisation, formulons aussi le souhait que cette possibilité statutaire nous donne encore plus de poids dans notre action syndicale en grossissant nos rangs.

Bonne année 2008 pour vous-même et la réussite de nos actions.

Philippe CHAUSSIER Secrétaire général
Martine CHARRIER Secrétaire générale adjointe

Affaires Professionnelles

Révision Générale des Politiques Publiques
(RGPP)

Article de Michel CHAUVEAU

Cette note a été construite en deux temps. Les trois premiers chapitres ont été rédigés le 4 décembre 2007 compte tenu des informations dont le SEJS avait réussi à avoir connaissance à cette date. Ils ont été complétés par les celles obtenues après le conseil de la modernisation des politiques publiques du 12 décembre et le comité technique paritaire ministériel du 20 décembre.

Cette note, diffusée aux collègues syndiqués a été rédigée également dans la perspective de s'en servir comme une base de discussion pour la réunion prévue avec le préfet Philippe RITTER, responsable de la commission d'audit « Santé, Jeunesse et Sports », qui, saisi le 10 octobre dernier, a (enfin) proposé au SEJS, le 19 décembre 2007, une réunion de concertation, prévue le 16 janvier 2008.

« L'Etat doit, dans l'ordre, définir ses missions et ses objectifs, avant de trouver l'organisation la plus efficace pour les réaliser. »
Daniel CANEPA, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Le Monde, du 17 décembre 2007

Analyse du SEJS :
Point d'étape et de quelques enjeux majeurs

I – Point d'étape

Le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS) a consacré une partie importante de son congrès annuel (Sévrier, du 27 au 29 septembre 2007) à des réflexions sur la RGPP. Elles figurent, sous forme de note de problématique et de compte-rendu de commission dans sa revue syndicale, SEJS*Info* n° 7 (de novembre 2007, p. 8 à 12) qui a été transmise au cabinet et à l'administration centrale du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (MSJS).

Depuis, le SEJS a demandé le 10 octobre 2007 une rencontre au préfet Philippe RITTER, responsable de la commission d'audit « Jeunesse et Sports », avant le premier rapport d'audit, prévu initialement pour le 28 novembre (mais reporté plusieurs fois depuis). Après plusieurs relances, il a enfin réussi à obtenir une réponse, un entretien étant prévu le 16 janvier 2008.

Cela interroge néanmoins sur la sincérité des engagements en matière de dialogue social avec les représentants élus des personnels. Les syndicats semblent encore délibérément ignorés et seules les associations professionnelles sont consultées, ce qui est bien, mais insuffisant. Toutefois le SEJS est bien évidemment resté et reste en contact étroit avec les collègues qui ont été auditionnés par la commission, ce qui lui permet, même indirectement et sans doute partiellement, de demeurer informé et de pouvoir donner quelques avis.

Indépendamment des lourds questionnaires adressés aux services au cours de ce dernier trimestre, parfois redondants avec des documents existants (dans le cadre de la LOLF, comme l'enquête « métiers »), parfois apparemment orientés de manière discutable ou oublieux de questions importantes, la commission d'audit a rencontré directement, outre l'administration centrale, des chefs de service et d'établissement, parfois longuement (deux réunions de plusieurs heures avec des directeurs régionaux de l'association professionnelle). Ces rencontres sont bien évidemment légitimes, mais l'on peut s'interroger, dans certains cas, sur la représentativité des discours, et de la cohérence qu'ils peuvent avoir entre eux. Sans doute est-ce d'ailleurs délibéré.

Affaires Professionnelles

Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) - suite

Des rencontres avec quelques grands établissements (INSEP, INJEP), le CNDS et certaines fédérations sportives semblent également avoir eu lieu.
Les membres de la commission d'audit se gardent bien jusqu'à présent d'annoncer des scénarii, et, *a fortiori*, d'indiquer celui ou ceux qui auraient leur préférence. Le message est « il n'y a pas de scénario arrêté ». Ils disent parfois vouloir en tester, même si les questions qu'ils posent ne le montrent pas vraiment (cf. une réunion avec des directeurs départementaux).

II – De quelques points clés

Les principales questions qui reviennent sont évoquées et commentées ci-après. Dans certains cas, les remarques du SEJS peuvent être en décalage avec les analyses de la commission d'audit, mais c'est parce qu'elle a refusé jusqu'à présent toute rencontre. Comme cela a été indiqué, l'information du SEJS est encore indirecte.
Dans ce contexte, et en l'état actuel du degré d'avancement de ce dossier, le SEJS s'abstient catégoriquement de proposer des scénarii organisationnels, ou de se prononcer sur des hypothèses de scénarii. Ce n'est pas son rôle. Il se prononcera, en temps utiles, sur les éventuels scénarii qui lui seront présentés . Il se contente d'attirer l'attention sur quelques hypothèses de travail dont il a connaissance, ou sur leurs conséquences.
On se demandera à cette occasion si l'orientation de la démarche est bien une « revue des missions », une révision générale des politiques publiques, aboutissant à une nouvelle définition des missions de l'Etat, d'où l'on déduit certaines conséquences en termes d'organisation et de gestion, voire de réduction de moyens, ou si ce n'est pas plutôt l'inverse…

Des conseillers techniques sportifs (CTS)

Une forme de positionnement des CTS de manière exclusive auprès des fédérations sportives semble être une orientation particulièrement étudiée. C'est à mettre en relation avec le discours du secrétaire d'Etat Bernard LAPORTE devant le comité national olympique et sportif (CNOSF) du 2 novembre 2007 et la lettre du directeur du cabinet (du 24 octobre) relative à une nouvelle répartition des CTS, lettre adressée, à notre connaissance, seulement à l'association professionnelle des chefs d'établissement, sans saisine du SEJS en parallèle.

Cette orientation, qui resurgit une nouvelle fois dans l'histoire de ce ministère, pose notamment deux problèmes, celui de la situation administrative de ces personnels et, pour ceux qui sont affectés au niveau régional, du rôle (notamment de développement et de formation) qu'ils jouent dans le cadre de l'équipe technique régionale.

Sur le premier point, il est fort probable que le concept original de « placé auprès de », qui est un « ersatz » de « mise à disposition » risque ne de pas résister longtemps et de disparaître au profit, dans un premier temps, d'un détachement, puis d'une privatisation. Est-ce l'intérêt de ces personnels ? Les plus jeunes voient-ils ce problème comme leurs aînés ?
Sur le second point, même si le schéma actuel est complexe, il fonctionne globalement correctement ; il est alors bien évident que la pertinence de services déconcentrés, même si ne subsistaient que les directions régionales, sera gravement remise en cause.
Plus que la perte de leurs moyens d'action dans ces domaines, ce serait surtout de la relation étroite et permanente que les services déconcentrés entretiennent avec leurs partenaires du mouvement associatif sportif qu'ils seraient privés.

D'une nouvelle étape de décentralisation

La commission s'intéresse aux missions transférables, à ce qui pourrait encore être décentralisé. A l'instar de ce qui s'est passé en Corse, les actions de développement du niveau départemental sont visées. Voyons en les conséquences en matière de rôle régulateur de l'Etat (cf. la note du SEJS à ce sujet de décembre 2005). Il serait supprimé, de même que ses possibilités de fédération d'initiatives locales et d'incitations (aménagement du temps de l'enfant, contrats éducatifs locaux, etc.).
On pourrait croire que le « régalien » serait épargné. Pas si sûr, si l'on en a la conception étroite évoquée précédemment (cf. la note de bas de page n° 2). Une nouvelle « agence » privée pourrait parfaitement contrôler le ratio éducateurs / jeunes encadrés, par exemple ! Le SEJS affirme pour sa part (cf. sa commission de congrès) que l'éducation, la cohésion sociale et le développement de la citoyenneté sont des responsabilités républicaines de l'Etat. Il doit les assumer.
Cet abus de langage dans l'usage de l'aspect « régalien » des missions des services de la jeunesse et des sports, assimilé et réduit aux missions de contrôle, vise en fait à occulter leur travail éducatif et de prévention, insuffisamment valorisé . Les usagers comme les collectivités attendent ce rôle de l'Etat. Si les accidents graves en centre de vacances sont rares, sans doute encore plus rare qu'avant, c'est que l'Etat joue correctement son rôle.
Avec ses fichiers de personnes interdites d'encadrement, l'Etat prévient les récidives de comportements déviants ou dangereux. Faudrait-il « expérimenter » un abandon des missions de l'Etat pour en réclamer leur rétablissement quand le nombre de nouvelles victimes aura augmenté ? Serait-cela que voudraient les citoyens ?

De la gestion des moyens d'intervention de l'Etat

La commission d'audit examine avec intérêt la possibilité de déléguer globalement au mouvement sportif les moyens d'intervention de l'Etat, charge à lui d'en assurer la répartition dans ses structures, jusqu'au niveau des clubs, et de s'organiser pour en assurer la gestion, comme en supporter les coûts.
On en voit déjà quelques amorces dans la gestion du CNDS et le PAP 2008, sous la pression du ministre chargé du budget (cf. l'analyse du SEJS du PAP 2008 parue dans SEJS*Info* n° 7, p. 22).
Il y aurait sans doute là des « économies » pour l'Etat, mais aussi une perte totale de relation avec ses partenaires territoriaux et locaux, donc la fin de ses possibilités d'intervention et de régulation. Comme pour la décentralisation, on observera le meilleur et le pire, si le ministère chargé de la jeunesse et des sports continue à se doter de moyens d'observation, bien entendu …

Des relations entre les services régionaux et départementaux

Ces questions agitent autant la commission d'audit que les préfets (de région et de département) et les responsables des services de la jeunesse et des sports. Certains préfets de département, qui ont mal vécu de récentes réformes, comme les derniers décrets relatifs à leurs compétences ou la mise en œuvre de la LOLF (quand ils ne sont pas RBOP), tentent de défendre avec acharnement leur « pré-carré » avec des schémas d'organisation inspirés de l'expérience (OSE) menée dans le département du Lot. Le corps préfectoral (préfets et sous-préfets), divisé sur la RGPP, met souvent lui-même en évidence les inconvénients de ce schéma d'organisation, qui peut aboutir à une déqualification des personnels (car ils doivent être « polyvalents » pour pouvoir travailler dans de grands services « transversaux ») et, par voie de conséquence, à un appauvrissement de la qualité de l'intervention de l'Etat au niveau local.

Affaires Professionnelles

Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) - suite

L'analyse du SEJS est claire (cf. rapport de sa commission de congrès). Si le gouvernement veut maintenir le rôle républicain de l'Etat, garant de l'égalité de traitement des citoyens sur tout le territoire, il se doit d'y conserver des capacités opérationnelles partout, quelle que soit la taille des départements. Cela n'interdit pas des modifications d'organisation des services, comme le regroupement de certaines fonctions logistiques ou de gestion, voire même des modes d'organisation différents selon la taille des régions, mais impose une capacité d'intervention techniques et pédagogiques égalitaire sur les différents niveaux du territoire.

Ainsi la coopération entre les services doit être préservée ; c'est ce qui était évoqué sous le vocable d'**architecture et de solidarité verticale** : MJS ⇔ DR ⇔ DD & CREPS. Même si des choix différents sont faits en matière d'organisation des services et établissements (en l'occurrence, ce n'est pas à nous d'en faire et il est prématuré de se prononcer sur d'éventuelles hypothèses à cet égard), la coopération entre les structures régionales, départementales et les établissements doit être préservée (appelé également fonctionnement en réseau). Elle souffre actuellement d'être mal définie, ce qui peut lui être préjudiciable ; la mise en œuvre de la LOLF aurait pu et dû être une occasion de le faire, le ministère n'a pas su ou voulu la saisir.

Des établissements

Il semble que les établissements seraient, une nouvelle fois, menacés, au motif qu'ils se trouvent dans un champ concurrentiel, et qu'il faudrait donner toute liberté au secteur privé. Ce serait aller un peu vite dans l'analyse, en oubliant à la fois le rôle qu'ils jouent dans le dispositif du sport de haut niveau et dans le développement de la vie associative territoriale, comme les obligations législatives et réglementaires de l'Etat en matière de formation initiale et de formation dans les activités se pratiquant en environnement spécifique (où le MSJS n'a pas encore su prendre la place qu'il s'est donné).
Veillons à ce que l'on ne « jette pas le bébé avec l'eau du bain » ! Que restera-t-il de la fonction d'autorité académique des directions régionales quand on leur aura retiré leur seul outil opérationnel ? Imagine-t-on ce que seraient les rectorats sans les lycées et collèges ?

Des relations avec les autres services de l'Etat

Plusieurs questions des auditeurs concernent les relations avec les autres services de l'Etat. Un classement des relations par ordre décroissant est parfois demandé. On ne constate pas (plus) de pression particulière pour des rapprochements avec les services des affaires sanitaires et sociales, malgré l'effet d'affichage fort de ce nouveau département ministériel (MSJS) et les premiers discours de la Ministre de juin 2007. Sans doute aurait-il mieux valu procéder à cette réflexion avant la définition des nouveaux périmètres ministériels. Toutefois, pour le SEJS, la priorité demeurait la préservation d'une unité JS, avant le rattachement à un autre ministère.

Il n'est pas trop tard pour se poser ces questions, si l'on en tire, enfin, quelque chose de positif. Du côté des DRASS et des DASS, les préoccupations sont autres (création des agences régionales de la santé), et ce n'est pas une éventuelle fusion avec les services chargés de la jeunesse et des sports qui les intéresse.

De l'administration centrale et de ses capacités de pilotage

Il n'est pas surprenant de constater la perplexité (pour ne pas dire plus) de la commission d'audit sur l'organisation de l'administration centrale et sur son fonctionnement. Le SEJS a dénoncé en son temps la nouvelle organisation de l'administration centrale (AC), mise en place au 1er janvier 2006, après une bien longue et laborieuse gestation. Cette AC est devenue de plus en plus déséquilibrée, pléthorique dans certains secteurs, indigente dans d'autres (du fait du « casting » et des départs non remplacés) ; elle n'est pas cohérente avec la LOLF (trois programmes et quatre directions) ; la quatrième direction créée l'a été de façon artificielle ; elle ne s'est pas donné les moyens de la réussite, bien au contraire. Globalement, l'administration centrale ne joue pas son rôle « pilotage » des services et la « coordination générale », prévue dans l'organigramme, n'existe pas dans les faits.
Dans ce domaine également le SEJS a fait à la Ministre (par lettre du 7 juin) des propositions rejoignant par ailleurs celles du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) de la LOLF. Tant en matière de gestion financière qu'au plan politique et organisationnel, il serait préférable de regrouper les moyens dans un seul programme. On y gagnerait en cohérence, à tous les niveaux, et en efficacité d'action.

III – Rappel de quelques orientations fortes du SEJS

Trois mois après, la note de problématique étudiée lors du congrès de Sévrier demeure complètement d'actualité. On s'y référera si nécessaire. Seuls quelques points fondamentaux sont rappelés ci-après :

- Un examen régulier de l'adaptation des missions de l'Etat aux besoins de la société n'est pas critiqué, bien au contraire. Il est nécessaire pour l'amélioration de la qualité du service public auquel le SEJS, comme l'UNSA-éducation, fédération syndicale dont il est membre, est très attaché. Cet examen s'effectue actuellement dans le cadre de la RGPP. Il convient qu'elle ne soit pas détournée, en ayant comme seules perspectives comment faire des économies, comment abandonner ou transférer à d'autres des missions de l'Etat. Nous n'avons pas encore la certitude qu'il en soit ainsi, bien au contraire.

- Une preuve évidente de ce détournement sera apportée si les scénarii qui doivent être présentés au Comité de suivi et au Conseil de la modernisation des politiques publiques ne sont pas précédés d'une affirmation des missions redéfinies.

- Un minimum de stabilité dans les moyens alloués à la mise en œuvre de ces nouvelles missions devra être affiché et garanti (en ce sens, une vision pluriannuelle des budgets peut être une bonne chose). Pour le secteur ministériel « Jeunesse et Sports », où les moyens en personnels constitue une part essentielle de ses moyens d'action, si un effectif cible n'est pas déterminé de manière cohérente, on aura une nouvelle preuve du caractère non sincère de la démarche RGPP. S'ils continuent à diminuer sans perspective d'arrêt des suppressions d'emplois, cela signifiera encore plus clairement que le gouvernement voudra se débarrasser de ce ministère.

- Les modes d'organisation de l'Etat au niveau territorial peuvent et doivent tenir compte des réalités et dimensions respectives des territoires, mais ils ne peuvent pas être construits selon des logiques différentes (verticales ou transversales). Il faut choisir, sinon la mise en œuvre des politiques ministérielles devient impossible ; en conséquence l'accès au service public devient inégalitaire et le rôle de l'Etat régulateur ne peut s'exercer. Pour le SEJS, il est clair que seule l'organisation « verticale », par une amélioration de la coopération des services et établissements des différents niveaux territoriaux, est la garantie d'une possibilité de mise en œuvre d'une politique d'Etat.

Affaires Professionnelles

Révision Générale des Politiques Publiques

- La réforme de l'Etat ne peut se réussir que par, d'abord, une adhésion des agents chargés de sa mise en œuvre, qui ont largement prouvé dans le passé, notamment dans ce ministère, leurs capacités d'adaptation et leur sens du service public. Un vrai dialogue social, sincère et confiant, doit donc s'instaurer avec les organismes qui les représentent (ce n'est pas encore le cas). Les personnels doivent être respectés, leurs compétences reconnues et bien utilisées.

IV – Analyse de quelques orientations du conseil de la modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007

Le conseil de la modernisation des politiques publiques a diffusé le 12 décembre un nombre assez considérable de documents (accessibles sur http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr), parfois très précis sur certains ministères, mais aucun relatif au secteur « santé, jeunesse et sports », le calendrier de chacun étant spécifique (et la commission d'audit concernée ne rendant son rapport que courant janvier 2008).
Toutefois, à l'initiative, non du conseil ni de cette commission d'audit, mais à celle du cabinet (ce qu'il a répondu lors du CTPM du 20 décembre 2007), une note « résultant des orientations et décisions arrêtées par le conseil de la modernisation » intitulée *« La modernisation de l'organisation locale de l'Etat »* , avec un § IV) intitulé « *La déclinaison à Jeunesse et Sports* » a été adressée par courriel signé du directeur des ressources humaines et de la coordination générale (DRHACG), le 13 décembre, à l'ensemble des chefs de services et d'établissement. Ils sont présentés comme des « *éléments de langage pouvant être utilisés lors des contacts avec les organisations syndicales qui demanderaient un cadrage ou des éclaircissements* ».
Outre cette note, ce sont plus particulièrement les dossiers 1 (Rapport d'Eric WOERTH), 2 (La démarche de la RGPP) et 5 (La modernisation de l'organisation locale de l'Etat) accessibles sur ce site qui sont à analyser dans l'immédiat pour le secteur « Jeunesse et Sports ».

De la méthode annoncée et de son non respect

L'ensemble de la communication de ce premier conseil de la modernisation des politiques publiques est en contradiction flagrante avec la démarche annoncée lors du lancement de la RGPP, réaffirmée dans la fiche n° 2, « La démarche de révision générale des politiques publiques » : « *Il ne s'agit donc pas en premier lieu de réfléchir en termes de structures, mais en termes d'objectifs et de politiques publiques* », peut-on y lire (p. 2). Sept questions fondamentales avaient été posées. On ne lit pas trace dans cette communication des réponses, mais de conséquences organisationnelles, à moins que ce ne soient des orientations préalables… Ne met-on pas « la charrue avant les bœufs » ? Cela confirme les interrogations déjà formulées sur la sincérité de la démarche, et amène une nouvelle fois à se demander si « les jeux n'étaient pas faits d'avance ».
M. Eric WOERTH, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, rapporteur général de la RGPP, a beau marteler que cette démarche est « l'inverse d'une logique de rationnement » (dossier 1, p. 2/17), il s'agit quand même de « faire avec moins », en assurant que l'on fera nécessairement « mieux » ainsi (dossier 2, p. 2/3), ce qui reste à prouver.
On y apprend aussi que « *les mesures proposées continueront de faire l'objet d'un dialogue intense avec les syndicats de fonctionnaires* ». Au ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, on n'en croit pas ses yeux (cf. § I, *supra*) !

De certains aspects du diagnostic

On trouve dans ces documents une critique assez globale de « l'illisibilité » ou de la dispersion du travail des administrations, qui doivent donc, en conséquence, se « recentrer sur le cœur de leurs missions » (dossier 1, p. 4/17 ; dossier 5, p. 1/5). Sans doute, au travers de certains exemples, pour certaines administrations, ce diagnostic peut s'avérer fondé. Mais ce qui gêne, outre l'absence d'explication sur le fondement de ces « dérapages » ni de mise en évidence des responsables concernés, c'est le caractère trop général de cette critique. Sa principale utilité est sans doute de justifier à l'avance l'abandon de certaines missions de l'Etat.
Le dossier 5, « La modernisation de l'organisation locale de l'Etat » n'y va pas non plus de main morte sur la critique de l'organisation locale de l'Etat (p. 1/4). Ce qui est plus inquiétant, c'est que ces critiques générales sont reprises en « copier/coller » dans la fiche éponyme relative à « Jeunesse et Sports », avec des passages soulignés, de surcroît :
« *Cette présence se caractérise en effet par un enchevêtrement de structures nombreuses et dispersées souvent mal articulées avec le niveau central et se traduit par un schéma d'organisation et de fonctionnement qui n'offre plus guère de lisibilité aux citoyens et aux collectivités locales et ne répondant pas, de surcroît, à leurs attentes et leurs besoins* ».
Les personnels travaillant au sein du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, tout en considérant que des améliorations sont certainement nécessaires à apporter au fonctionnement du service public, ont quelques difficultés à se reconnaître dans cet inquiétant tableau de la situation. Par ailleurs ils n'ont pas connaissance d'enquêtes auprès des citoyens, des partenaires associatifs ou des collectivités locales l'ayant mis en évidence.
Dans ses propos introductifs au thème de la RGPP en CTPM, Bernard LAPORTE a également repris à son compte ces critiques globales, en contradiction avec ses propres propos introductifs vantant la qualité du travail des agents et des services, constatée lors de ses visites « sur le terrain » et de ses rencontres avec les partenaires, ou lors de ses contacts avec les préfets. Interrogé sur cette apparente contradiction ou sur l'application de ce sombre diagnostic global aux services de la « Jeunesse et des Sports », il n'a rien répondu.
Une fois encore, la stratégie employée pour préparer la suppression de tout ou partie des missions de service public consiste à affirmer de manière globale (et, donc, démagogique) que l'administration a failli à sa tâche. « *Qui veut tuer son chien …* ».

De la réorganisation de l'Etat

De la réorganisation de l'Etat au niveau central

La solution aux différents maux de l'Etat, quels qu'ils soient et quelle qu'en soit l'origine, c'est de le réorganiser en l'allégeant (dossier 1, p. 10/17). Le nombre de structure d'administrations centrale sera donc divisé par deux (on ne fait pas dans la nuance…). Cela permettra donc aux ministres de piloter effectivement leur administration, cela va de soi ! La logique n'est pas évidente, mais puisque c'est une décision du Président de la République, cela ne se discute pas.
S'agissant de « Jeunesse et Sports », il est clair pour le SEJS que son administration centrale fonctionne mal, et depuis fort longtemps (cf. § 2.7, *supra*). Elle devrait à l'évidence se recentrer sur le rôle rappelé par le conseil de modernisation, « concevoir les politiques publiques et contrôler leur bonne exécution », ce qui doit aussi signifier impulser, coordonner, observer, synthétiser les informations et les mettre à disposition de ses services et des usagers du service public.

Affaires Professionnelles

Révision Générale des Politiques Publiques

Sans doute faut-il en réduire sa dimension, mais la « diviser par deux » peut-être une solution absurde. Au nom de cette « arithmétique présidentielle », n'entend-on pas déjà bruisser la rumeur d'un regroupement de la direction de la jeunesse et de celle chargée de la vie associative, de l'emploi et des formations ? Quand on sait que le secteur du sport représente la part la plus importante du plan de charge de la sous-direction de l'emploi et de la formation, est-ce là vraiment une bonne idée ?
Il y a certainement de meilleures façons de réorganiser notre administration centrale, non pour satisfaire certains lobby ou enjeux de pouvoir internes, mais pour la faire mieux fonctionner. Le SEJS peut préciser les orientations générales qu'il a déjà données (cf. § 2.7 *supra*).

De la réorganisation de l'Etat au niveau déconcentré

Que le « niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'Etat » devienne davantage le niveau régional, le niveau départemental demeurant celui de sa mise en œuvre est une orientation pertinente, dans la mesure où cela peut permettre une action plus adaptée auprès des citoyens, devenus plus proches, et un meilleur dialogue avec les collectivités territoriales, du fait des décentralisations opérées depuis 1982.
A cet égard, que les directions de niveau régionales soient organisées en fonction des périmètres ministériels, et que les préfets de département soient placés sous l'autorité des préfets de région sont des mesures cohérentes avec l'orientation précédente.

Ce qui l'est moins, c'est d'envisager une organisation du niveau départemental radicalement différente du niveau régional (et, donc, ministériel). On veut croiser, de manière orthogonale, l'axe ministériel et régional, vertical, avec un axe transversal, départemental, organisé en *« cinq ou six grandes missions, non pas en fonction des périmètres des ministères, mais en fonction des besoins dans la mise en œuvre des politiques publiques »*.

Cette mesure est qualifiée de « *modernisation importante* », et l'on affirme sans justification que cela sera nécessairement « *plus lisible et plus simple pour les citoyens et les collectivités locales* ». Il ne semble pas, toutefois, qu'on leur ait demandé leur avis là-dessus, mais cela n'empêche pas d'affirmer que ces cinq ou six grandes missions sont « *fondées sur la prise en compte des besoins des citoyens* » (cf. note spécifique « Jeunesse et Sports », § II), p. 1) !

On voit mal comment il sera possible aux différents ministres de faire mettre en œuvre au niveau local les politiques qu'ils auront conçues sans services correspondants au niveau départemental ; on voit tout aussi mal comment les services régionaux, spécialisés par domaines, pourront « piloter les politiques publiques » si les services départementaux sont organisés selon des missions très globales et générales. Mais l'on affirme que ce sera nécessairement « *plus lisible* »…

L'analyse des dernières missions citées dans ces dossiers, « *organiser l'offre éducative* » et « *assurer la gestion financière et fiscale* » suscite quelques interrogations. Si, comme c'est assez vraisemblable, le service public de l'éducation nationale est (notamment) concerné par l'offre éducative, n'est-ce pas incohérent avec l'organisation de ce ministère, les recteurs (et les inspecteurs d'académie) n'étant pas (encore ?) sous l'autorité des préfets ; il en est de même pour les trésoriers payeurs généraux, concernés par la gestion financière et fiscale.

N'est-on pas là, de manière assez imprécise, voire confuse ou insidieuse, en train de bouleverser sans grande justification l'organisation de l'Etat ? Doit-on lire cela comme une « mesure de compensation » pour les préfets de département qui, passant sous l'autorité des préfets de région, perdent du pouvoir ?
Cela interroge aussi le secteur « Jeunesse et Sports », car dans quelle « *grande mission* » départementale placer son action ? Une nouvelle fois, on constate qu'elle se retrouve dans plusieurs. La note spécifique « Jeunesse et Sports », (cf. son § II), p.1) affirme que les directions de niveau régionales seront organisées en fonction des périmètres ministériels « *issus de la nouvelle organisation gouvernementale* ». En est-on toujours aussi sûr ?

De la nouvelle gestion des ressources humaines

Le gouvernement (et la note spécifique « Jeunesse et Sports ») veulent évidemment montrer aux fonctionnaires que ces « *principes directeurs de la réforme* » présente pour eux des « *avantages* », en l'occurrence « *des perspectives de carrière plus larges et plus individualisées* ». Mais il est évident que cela ne sera vrai que pour des agents déjà polyvalents ou de faible niveau de technicité. Les agents spécialisés, notamment ceux de catégorie A, comme le sont la plupart des personnels du ministère chargé de la « Jeunesse et des Sports », auront-ils encore leur place au niveau départemental ? Si cela s'opère en les rendant davantage polyvalents, il y a de fortes chances que ce soit au détriment de leur technicité, de la spécificité de leur métier. Il y aura dilution des compétences et affaiblissement de la qualité du service public.

On n'approfondira pas ici l'analyse du « chantier transversal GRH de la RGPP » qui a fait l'objet d'une réunion ultérieure du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, le 18 décembre. Ce chantier (détaillant les mesures du dossier 8) vise objectivement à démanteler et déréglementer en profondeur la Fonction Publique. Pointons seulement le sens hautement symbolique de « l'indemnité de départ volontaire » pour l'agent qui souhaitera aller travailler dans le secteur privé. Cette indemnité était qualifiée de « pécule » dans le discours du Président de la République du 19 septembre, à l'Institut Régional d'Administration de Nantes.

On rappellera, pour mémoire, qu'une des définitions du pécule est « la somme remise à un détenu à sa sortie de prison pour le rémunérer du travail effectué pendant son incarcération » (Petit Larousse illustré – 1989). Il fallait d'urgence requalifier « pécule » en « indemnité » !

Quand les technocrates mettront en place cette mesure, il serait logique (selon Pierre DAC, sans doute) qu'elle soit dégressive, très forte après la réussite au concours de recrutement, et de moins en moins après ! Mais le plus simple n'est il pas de supprimer les concours, comme envisage de le faire le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports pour les inspecteurs en 2008, comme il l'a fait en 2007 ?

D'autres mesures

L'Etat sera ainsi mieux géré ; il valorisera le travail des fonctionnaires (!) et utilisera au mieux les ressources publiques ; c'est du moins ce qu'affirme le titre du dernier chapitre des propos de M. WOERTH (dossier 1, p 15/17). Dans le catalogue de mesures présentées, une centaine, certaines paraissent néanmoins de bon sens (création d'un opérateur national de paye unique, par exemple, même s'il était déjà prévu, mais toujours pas mis en œuvre).

D'autres font l'objet d'affirmations gratuites quant à leurs qualités, comme la mise en place d'agences de services public, dont « *des expérimentations de ce nouveau mode de gestion publique seront mises en œuvre* », comme si cela n'avait pas déjà été fait. Certaines, pourtant, ont déjà mis en évidence qu'elles n'assuraient pas nécessairement un meilleur service que le secteur public et étaient plus coûteuses pour le contribuable.

Affaires Professionnelles

Révision Générale des Politiques Publiques

V – Qu'en conclure actuellement pour le secteur « Jeunesse et Sports » ?

Deux aspects sont à distinguer, les questions organisationnelles et celles relatives à la gestion des ressources humaines. Les premières peuvent avoir des éléments positifs ; les secondes sont nettement plus inquiétantes.

Aspects organisationnels

Si l'opération de nouvelle réorganisation de l'administration centrale « Jeunesse et Sports » est conduite avec plus d'intelligence et de pertinence que précédemment, en privilégiant les missions et non les enjeux de pouvoir, en tenant compte des fonctions à assurer, des publics concernés, et non d'effets d'affichages factices (comme le regroupement de certains services sans liens entre eux, mais « pour faire nombre »), la RGPP peut être une chance pour notre ministère. L'important est d'affirmer l'unité politique du secteur « Jeunesse et Sports », et d'en tirer les conséquences administratives, organisationnelles et financière. Souhaitons que l'on puisse en débattre et que nos propositions puissent être entendues.

Le renforcement du niveau régional n'est pas non plus une difficulté. En son temps, le SEJS a évoqué l'intérêt de mesures de regroupement à ce niveau de tâches administratives, financières et de gestion. Renforcer la capacité de pilotage de cet échelon peut être un moyen d'assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques ministérielles au plan territorial.

Il est évidemment cohérent que le périmètre des directions régionales corresponde à celui des ministères de référence. Cela sera-t-il l'occasion de se poser une nouvelle fois la question du rattachement du secteur « Jeunesse et Sports » à un autre ministère ? Le SEJS rappelle que, dans la configuration ministérielle actuelle, le secteur « Jeunesse et Sports » a naturellement des champs de coopération possibles avec plusieurs ministère, mais qu'aucun (que ce soit l'Education Nationale ou la Santé, ou encore la Culture ou le Tourisme) ne les recouvre tous. Aussi l'essentiel est le maintien de cette unité « Jeunesse et Sports », en lui assurant suffisamment d'autonomie de fonctionnement dans le ministère de rattachement qui aura été décidée par le gouvernement et la possibilité de continuer à travailler avec les autres ministères concernés.

Cette orientation est valable tant au niveau central que déconcentré. Quel que soit le regroupement envisagé, que ce soit un rectorat ou une DRASS, la spécificité des missions et des métiers, à « Jeunesse et Sports », nécessitera le maintien d'une subdivision spécialisée.
Il est heureux de constater que le département reste le niveau de mise en œuvre des politiques ministérielles. Mais ce qui pose réellement problème, c'est le projet de modèle d'organisation départemental, « orthogonal » avec le niveau régional. Il ne sera pas viable, tant au plan politique que financier (incompatibilité « lolfique » avec les RBOP) ou organisationnel.

Dans ce contexte, sans doute faut-il concentrer administrativement les moyens exclusivement au plan régional, en conservant dans les départements des subdivisions adaptées du niveau régional. Rien n'interdira qu'elles fonctionnent en bonne intelligence avec les préfets de départements, - l'expérience a déjà largement prouvé que c'était possible -, d'autant plus qu'ils auront dorénavant un lien hiérarchique avec le préfet de région.

Le fait que le premier conseil de modernisation des politiques publiques n'ait pas encore traité du secteur « Jeunesse et Sports » est peut-être encore une occasion de proposer de bonnes mesures, notamment en évitant de fondre les directions départementales actuelles dans les « missions globales » envisagées à ce niveau ; ce peut être aussi l'occasion d'engager enfin le dialogue avec les organisations syndicales, auquel la ministre et le secrétaire d'Etat se disent « très attachés », même si la note spécifique « Jeunesse et Sports » prévoit une phase « purement interne » qui « s'étendra jusqu'au début du mois de février ».

Cela ne fait que trois ou quatre semaines à compter de la rentrée de janvier 2008, comme le SEJS l'a fait remarquer à Bernard LAPORTE au CTPM, en le priant, sans succès, de fixer au moins la date de la première (et sans doute seule) réunion.

A cette occasion lui et son cabinet ont insisté pour préciser que la commission d'audit ferait ses propositions, mais que, en toute indépendance, le pouvoir politique, qui semble croire aux missions de l'Etat en matière de jeunesse et de sports, prendrait ses décisions. Souhaitons que ce soit de bon augure.

Gestion des ressources humaines

Un tel schéma, si l'on écarte la dilution dans les nouveaux services départementaux, n'est pas nécessairement préjudiciable à la poursuite des missions des agents, notamment techniques et pédagogiques, y compris au plan départemental. Un regroupement administratif des moyens humains au niveau régional n'interdit pas des affectations géographiques des agents dans les différents départements de la région. On peut d'ailleurs transposer au niveau régional, toutes choses égales par ailleurs, un ancien schéma qui a fonctionné au plan départemental, avec des conseillers de secteurs (arrondissements).

Par contre, il est très problématique pour les fonctions d'encadrement, notamment celles relatives aux fonctions d'encadrement, et pour des déroulements de carrière progressivement promotionnels. Les postes de débouchés peuvent se raréfier comme « peau de chagrin ».

Cela concerne tout autant les administrations centrales. Mais certaines d'entre elles, comme à « Jeunesse et Sports », ont pris les devants, en créant un nombre sans précédent de postes d'inspecteurs généraux pour « recaser » très honorablement, et avec une grande anticipation, les directeurs ou sous-directeurs qui pourraient ne plus le demeurer dans le cadre de la RGPP. C'est comme cela également qu'il faut comprendre d'autres mesures, comme celle relative à l'amélioration de carrière des directeurs de projets, récemment adoptée par le conseil supérieur de la fonction publique.

Il n'est pas certains que l'administration manifestera une telle sollicitude pour les directeurs régionaux et départementaux qui pourraient ne plus le rester …

L'administration devra donc faire des propositions à cet égard, d'autant plus que le succès de la mise en œuvre de la réforme passera nécessairement par l'implication de « l'encadrement intermédiaire ». Certaines idées ont été émises (comme la création de postes de DRA spécialisés par secteur thématique et/ou géographique). Souhaitons, là aussi, pouvoir en discuter avec les ministres, leur cabinet et leur administration.

Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

Le préfet RITTER accueille la délégation du SEJS en formulant des excuses pour cette rencontre tardive. Après s'être présenté, le SEJS indique que, néanmoins, cette réunion se tenant après la communication des propositions de la commission au gouvernement (la veille, 15 janvier), cette date peut être intéressante, pour discuter de ces orientations.

Le préfet RITTER répond toutefois que c'est au gouvernement qu'il appartient de communiquer sur ce sujet, et non à lui ni à la mission. Il indique que cette première phase de RGPP a été assez confidentielle. Il se contente d'évoquer des généralités déjà connues (notamment après le conseil de modernisation du 12 décembre) et souhaite que le gouvernement communique maintenant rapidement pour ce qui concerne notre domaine…

Tout en admettant la prudence et la réserve du préfet RITTER, le SEJS exprime néanmoins sa frustration, d'autant plus que la communication du gouvernement, le 12 décembre, indique que le dialogue social va maintenant s'intensifier. Or il n'a même pas encore commencé et apparemment ne peut encore le faire !

Le SEJS propose alors une autre méthode de travail, en exposant les points forts de ses propres analyses (préalablement communiquées par écrit au préfet RITTER), et en demandant à la mission de bien vouloir y réagir, si elle le souhaite et le peut.

Des missions …

Le SEJS (Michel CHAUVEAU) commence par la question des missions. La RGPP, qui n'a déjà pas respectée la méthode de travail qu'elle a annoncée, faillira à sa mission si elle n'aboutit pas d'abord à une nouvelle définition des missions, et à une communication de ces missions actualisées. Qu'est-il prévu ? Il insiste sur la « combinatoire » des missions actuelles (développement, prévention, contrôle, formation, certification, etc.) et sur les risques à procéder à une « vente par appartements », qui briserait la cohérence de ces missions.

Sur ce sujet, le préfet RITTER indique que la mission d'audit n'a pas remis en cause le rôle de l'Etat en matière de jeunesse, sports, loisirs, et vie associative, ni l'existence d'un ministère chargé de ces secteurs.

Tout en reconnaissant la cohérence d'ensemble de ces missions, elle a néanmoins souligné tout le relatif éparpillement des actions actuelles du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, ne permettant pas de mettre suffisamment en évidence une vraie politique. Elle a recommandé un recentrage sur des axes forts.

Le SEJS avait demandé le 10 octobre 2007 une rencontre au préfet Philippe RITTER, responsable de la mission d'audit « Santé, Jeunesse et Sports », dans le cadre de la RGPP. Après plusieurs relances, une réunion a eu lieu le 16 janvier, pendant une heure.

Etaient présents Philippe RITTER, Pierre GAUDIN (inspecteur des finances) et Pierre FRANCOIS (IGJS) ; pour le SEJS : Philippe CHAUSSIER (SG), Martine CHARRIER (SGA), Isabelle BECU-SALAÜN (SN) ; Yannick BARILLET (DSTN DR), Michel CHAUVEAU (SN, permanent).

La mission d'audit considère également que le ministère chargé de la JS n'est pas toujours l'élément principal d'intervention, mais que ce ne serait pas une piste opérationnelle qu'il devienne pilote des politiques interministérielles.

Elle recommande néanmoins le maintien de cette entité et de cette unité JS, et non un éclatement de ses secteurs dans d'autres départements ministériels. Le rôle de l'administration centrale doit toutefois changer, en faisant davantage de pilotage stratégique et de contrôle, plutôt que de la gestion.

De la décentralisation …

Le SEJS (Philippe CHAUSSIER) évoque les hypothèses (ou rumeurs) de nouveaux transferts de certaines missions ou moyens JS aux collectivités territoriales. Le préfet RITTER indique que la RGPP n'est pas un nouveau train de décentralisation, mais une réorganisation de l'Etat. Il cite (comme fréquemment dans l'entretien) le domaine social ou celui de la santé, où il faut aller au bout des logiques de décentralisation déjà engagées, mais il n'y a pas lieu d'ouvrir une nouvelle étape.

De l'organisation territoriale …

Le SEJS (Michel CHAUVEAU) fait part de sa désapprobation d'une organisation qui serait ministérielle et « verticale » jusqu'au niveau régional, et « transversale » au niveau départemental. Non seulement ce serait certainement encore moins lisible pour le citoyen, contrairement au but affiché et apparemment recherché, mais c'est un risque sérieux de ne plus pouvoir mettre en œuvre correctement les politiques de l'Etat au plan départemental ; par ailleurs cela complexifiera inutilement la gestion des moyens (BOP) et des personnels.

Le préfet RITTER indique que, certes, les configurations régionales (pôles) et départementales pourraient ne pas nécessairement être les mêmes, mais son groupe d'audit n'était pas compétent sur ces sujets. Ces questions transversales (GRH, organisation territoriale) ont été traitées dans d'autres groupes (présidés par MM. SILICANI et PENY) ; il déplore à ce sujet un manque de concertation entre ces groupes. A titre d'exemple, il s'interroge sur certaines conséquences en termes de responsabilité sanitaire dans le département (le préfet ou l'agence régionale de la santé ?).

Du management et de la gestion des ressources humaines …

Le SEJS (Yannick BARILLET) évoque les conséquences en matière de management et de gestion ressources humaines et des mesures de « réduction de voilure » annoncées par la RGPP. Le préfet RITTER souligne qu'un vrai dialogue social est maintenant nécessaire : « *nous l'avons dit* » ; « *un vrai pilotage de la mise en œuvre de la réforme par les ministères sera essentiel ; elle ne peut ni ne doit se faire contre les agents* ». Il regrette de nouveau que cette première phase de RGPP ait été trop cloisonnée en matière de GRH ; la suivante doit être davantage transversale.

Il faut trouver des solutions pour les titulaires postes de directions qui seront supprimés. « *Si l'administration fonctionne mal, ce n'est pas parce que les fonctionnaires sont mauvais* », et ils ne doivent pas subir les effets de la réorganisation nécessaires. Il faut leur trouver des situations convenables jusqu'à leur départ en retraite, même si ils ne sont pas remplacés après. Il y a des débats à ce sujet dans les ministères…

Du périmètre ministériel …

Le SEJS évoque la question du rattachement du secteur JS à un autre ministère. La situation actuelle sera-t-elle maintenue ou modifiée ? En réponse, le préfet RITTER demande au SEJS ses souhaits. Les représentants du SEJS rappellent, comme l'a indiqué lui-même le préfet RITTER en début de réunion, que les services de la JS travaillent régulièrement avec d'autres ministères, chargés de l'éducation, du travail, de la santé, de la culture, de l'équipement, des transports, de la défense, de la ville, etc.
Aucun rattachement ne peut donc être totalement satisfaisant, comme le prouvent les récentes expériences passées ou en cours. S'il y a regroupement, tant au niveau central que territorial, la nécessité d'identifier une subdivision de l'organisation administrative pour traiter des questions de jeunesse et des sports est évidente, sauf à abandonner la mise en œuvre de ces missions spécifiques, par des personnels techniquement spécialisés, conformément à leurs statuts, leur métier et leurs missions.

De la LOLF …

En réponse au SEJS qui rappelle ses préconisations sur ce sujet, exprimées à Madame la Ministre dès sa nomination, préconisations recoupant par ailleurs celles du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), le préfet RITTER indique que la mission d'audit qu'il a conduite a recommandé la mise en seul d'un seul programme (au sens de la LOLF) pour le secteur Jeunesse et Sports.

Des établissements …

En réponse au SEJS sur ce sujet, le préfet RITTER considère qu'il convient de faire un bilan de la situation, et d'approfondir la justification « d'un CREPS par région ». Il faut davantage spécialiser les CREPS sur telle ou telle mission nationale, que ce soit dans le domaine de la formation ou du haut niveau. Une carte du réseau des établissements est nécessaire.

De la répartition et de la gestion des moyens …

Le SEJS (Martine CHARRIER et Michel CHAUVEAU) évoque notamment la question des CTS et la gestion des moyens d'intervention. Le préfet RITTER considère que la répartition actuelle des CTS n'est pas idéale. Il convient de la revoir, tant en fonction des capacités des fédérations à recruter des personnels propres qu'au plan géographique (ce que précise Pierre FRANCOIS). La mission d'audit ne fait pas de proposition de gestion directe du CNDS par le mouvement sportif, mais des « *hypothèses progressives de rénovation* » de la gestion des moyens d'intervention. Il faut davantage associer le mouvement associatif (sportif et animation). Ils ne sont pas « *incapables juridiquement* ».

Des suites des travaux …

Vu les contraintes horaires du préfet RITTER, le SEJS demande, pour terminer la réunion, des précisions sur la méthodologie et le calendrier ultérieur des travaux. La mission d'audit doit-elle par ailleurs poursuivre son travail, ou est-il terminé ?
Le préfet RITTER considère que sa mission a terminé son travail pour le secteur « Jeunesse et Sports ». Si des arbitrages politiques clairs sont faits, il appartient maintenant à la Ministre, au secrétaire d'Etat (dans les limites de ses attributions) et à ses services de conduire la mise en œuvre de la réforme.

Le préfet RITTER s'excuse de ne pouvoir en dire davantage, mais le SEJS le remercie néanmoins de cet échange, assez clair sur certains points, et de l'excellent climat de courtoisie de l'entretien.

Communiqué de presse du SEJS du 30 janvier

La révision générale des politiques publiques (RGPP) à Jeunesse et Sports : toujours le « black out » total !

Le gouvernement a lancé officiellement le 10 juillet 2007 une nouvelle et « énième » réforme de l'organisation de l'Etat, baptisée RGPP (révision générale des politiques publiques). A la différence des précédentes, celle là aboutira, a-t-il été affirmé ! Une méthode, rigoureuse, a été élaborée et présentée. On s'est engagé à associer les représentants des personnels, et ce de manière intense après le conseil de la modernisation du 12 décembre dernier ! A Jeunesse et Sports, on s'est donné jusqu'à début février pour cela … Las ! Ces promesses ne sont, une nouvelle fois pas tenues ! Au 30 janvier 2008, la concertation avec les personnels n'a même pas commencé, bien que la mission d'audit ait rendu ses conclusions au gouvernement depuis deux semaines. Cela n'empêche pas Mme Bachelot de dire aux personnels, lors de ses vœux du même jour, « *La réforme ne se fera pas contre vous ni sans vous* ». Sans doute aurait-il fallu en dire plus sur la réforme, et de souligner davantage qu'elle se ferait « *avec vous* » !

La presse, qui tente d'en savoir davantage, fait état de propositions farfelues, comme celle qui consisterait à rattacher à la direction de la jeunesse le secteur de la formation, qui, pour les deux tiers environ, concerne le champ sportif !
Dans les départements, sous la pression du ministère de l'intérieur, certains préfets font du zèle et anticipent sur des décisions d'organisation non encore actées, chacun y allant de son modèle personnel.
Résultat, tout le monde s'inquiète, à juste titre ; certains paniquent et nombreux sont ceux qui s'attendent au pire. Cela permettra certainement au gouvernement de faire croire à sa mansuétude quand le retour à la réalité le conduira à prendre des décisions moins excessives que celles qu'il tente aujourd'hui d'instiller dans les esprits. Sans doute est-ce une tactique délibérée ?Le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS), pour sa part, refuse de se laisser entraîner dans ce piège. Soucieux d'améliorer en permanence le Service Public, en fonction des évolutions sociales, il a fait des analyses et des propositions aux ministres et à leur administration. Il affirme de nouveau qu'une des conditions nécessaires à une bonne réforme consiste à partir d'une actualisation des missions pour ensuite envisager les moyens et l'organisation correspondants, et non l'inverse. Il continue à demander une rencontre avec les décideurs (qu'il n'aura pas avant mi février …) et va, de nouveau, consulter ses membres, pour l'actualisation de ses mandats de congrès.

Ce compte rendu a été rédigé par Philippe CHAUSSIER, Secrétaire Général, au titre du SEJS. Un communiqué de la fédération UNSA-éducation a par ailleurs été diffusé le 15 février, sous forme de « brève ».
La réunion a débuté à 17h30 et s'est poursuivie jusqu'à 18h35. L'ambiance a été très courtoise.
Le compte rendu peut donner l'impression d'un long monologue ; en fait la Ministre a chaque fois pris l'initiative du sujet abordé et a répondu aux demandes de la délégation de précisions ou a réagi à ses remarques. Celles ci ne sont pas toutes reprises, seules les réponses sont rapportées. L'usage fréquent des guillemets n'a pour but que la précision des propos rapportés. Le compte rendu initial a été légèrement retouché après certaines précisions apportées le 15 février par M. NIZRI, Conseiller budgétaire.

Audience accordée par
Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Le 11 février 2002
(RGPP)

Etaient présents, Mme Roselyne BACHELOT (Ministre) - M. Julien NIZRI (Conseiller budgétaire),

Patrick GONTHIER (Secrétaire Général de l'UNSA-éducation) – Denis ADAM (Secrétaire Général du SEP) - Philippe CHAUSSIER (Secrétaire Général du SEJS) - Claude LERNOULD (Secrétaire Général du SNAPS) - Jean-Yves ROCCA (Secrétaire Général du syndicat Administration et Intendance – A&I).

Patrick GONTHIER remercie la Ministre d'avoir accordé cette audience, qui même tardive, revêt une importance particulière en raison des projets de réorganisation de l'Etat annoncés par le gouvernement, qui constituent l'essentiel de nos préoccupations du moment.
L'absence d'information claire et précise est de nature à durcir la position des représentants syndicaux, voire à entraîner une escalade des positions ; il était urgent de se rencontrer.
Patrick GONTHIER indique que les attentes d'informations des personnels sont à la hauteur de leur engagement professionnel, bien loin de l'image que l'on veut donner parfois des fonctionnaires. Il présente la délégation.

Mme BACHELOT remercie Patrick GONTHIER de son entrée en matière franche et directe. Elle convient que le point central de l'entrevue sera la RGPP, d'autant plus qu'elle a conscience et connaissance des bruits les plus divers qui circulent et qui sont de nature à inquiéter inutilement, à ses yeux, les personnels, ce qu'elle ne désire absolument pas.
Elle souhaite un dialogue riche basé sur la confiance et la transparence ; elle souhaite répondre à nos questions.
Pour Mme BACHELOT, une « réorganisation de l'Etat est évidente ».
Son objectif, connu, est de donner un coup d'accélérateur à la réforme de l'Etat : « A ce jour, aucune piste n'est validée, je vous demande sincèrement de me croire ».
Les pistes sont proposées par les ministres et « **c'est BERCY** (la direction de la modernisation de l'Etat) **qui tranchera** (pour la RGPP « transversale »**), mais rien n'est validé aujourd'hui ».**
Un principe se dégage, c'est la pertinence du rôle de coordination du niveau régional. Cela ne veut en « aucune manière dire que le niveau départemental doit disparaître ».

Mme BACHELOT fait part de ce qu'elle considère comme les pistes intéressantes pour le champ « Jeunesse et Sports », pistes qu'elle soutient :

Au niveau régional, il faut procéder au rapprochement de certaines directions régionales.
Pour notre secteur, il lui paraît cohérent de rapprocher les DRJS des DRAC qui sont d'importance comparable, « évitant ainsi à l'un d'avaler l'autre » comme d'autres rapprochements envisagés pouvaient le laisser craindre (?). Cela permettra à l'ensemble de dépasser la « masse critique » de chacun.

Au niveau départemental, « rien n'est arrêté, ni écarté, Jet S sera soumis au même traitement que les autres » (pas de précision).

Au niveau central, la « DEJEP et la DVA doivent être fusionnées » et les « moyens communs doivent mutualisés dans une direction support ». Les directions d'objectifs doivent conserver leur rôle de pilote et non se perdre dans la gestion, ce que ne comprennent pas les usagers.

« Il n'y a aucune raison de bouleverser le périmètre ministériel et les métiers exercés par les personnels doivent être conservés.
Ce qui a été confirmé dans le PLF 2008 doit être maintenu ».

En matière de politique ministérielle :
Mme BACHELOT « n'a pas l'intention de donner les clés du Ministère au mouvement sportif ». Par contre, elle envisage de le « responsabiliser » davantage.
Elle veut mettre fin au saupoudrage des subventions et conserver à l'Etat son rôle de « pilotage stratégique », non de guichet distributeur.
Mme BACHELOT convient de sa « conception jacobine » du rôle de l'Etat. Elle l'assume.

En ce qui concerne les établissements.
« Rien n'est définitif les concernant, mais une étude rapide des documents qui lui ont été remis lui ont fait immédiatement comprendre qu'il y avait quelque chose à faire et que l'état du patrimoine de certains la préoccupe ».
(Le SEJS relie cette réalité au manque de pilotage déjà évoqué et cite la décision de mise en débet d'un agent comptable dont l'établissement avait pris des initiatives urgentes sur son budget pour la sauvegarde d'un patrimoine dont il n'est pas propriétaire).
Questionnés sur les pistes envisagées, Mme BACHELOT et M.NIZRI ont affirmé que les missions des CREPS devaient être conservées.
Ils ont indiqué que les résultats de la mission confiée à Jean BERTSCH visant à réorganiser les dispositifs de formation étaient attendus ; mais qu'ils devraient être suivis par une évaluation établissement par établissements de leur activité. Il s'agit de deux choses différentes.
A cette occasion, Mme BACHELOT s'est étonnée de la réaction produite par le report de la réunion de la CPC ; il s'agissait simplement d'une pause en attendant les conclusions du rapport de M. BERTSCH, sans aucune autre signification.
Une spécialisation des établissements est sûrement souhaitable, mais aucune suppression n'est prévue *a priori*, le nombre d'un CREPS par Région ne pose pas de problème.

La Ministre indique qu'elle a donné toutes les informations en sa possession.
Patrick GONTHIER annonce que chacun évoquera ce que ces informations suscitent en matière de gestion des ressources humaines (GRH).

Pour le SEP, le faible recrutement de CEPJ est un problème qui risque de peser lors d'une réorganisation des services. Denis ADAM demande si le sort de l'INJEP est scellé. S'il devait y avoir une remise en cause de son fonctionnement, il souhaiterait que cela se fasse comme pour l'INSEP en

positionnant l'établissement comme un institut supérieur. Il demande que le personnel soit associé à la définition des missions. Il se félicite de la volonté de la Ministre de maintenir la spécificité des métiers des personnels techniques.
Mme BACHELOT acquiesce à l'idée de redéfinir les missions de l'INJEP, sans toutefois en avoir une idée précise. Elle fait part de son étonnement « émerveillé » lors de sa première visite de l'INJEP. Elle confirme sa volonté d'associer les personnels à la réflexion.

Le SNAPS insiste sur le maintien et la reconnaissance des métiers des personnels techniques du secteur du sport. Cette reconnaissance doit se traduire dans les tâches et missions confiées au CTS dans les services.
Le SNAPS souhaite connaître au plus tôt l'organisation territoriale qui doit permettre de maintenir un soutien fort du mouvement sportif.

Le SEJS a pris bonne note de la volonté de conserver au ministère son rôle de pilote.
Il rappelle son inquiétude devant l'absence de concours de recrutement d'inspecteur pour la deuxième année consécutive.
Il transmet l'inquiétude des collègues devant les déclarations (plutôt péremptoires) de certains préfets sur le devenir, selon eux, des services de l'Etat. Cette organisation revêt une importance d'autant plus sensible pour le SEJS que la grande majorité des postes fonctionnels de direction déconcentrée est occupée par des membres du corps de l'inspection.
Le SEJS tient à signaler une nette amélioration, récente, du dialogue social avec les services chargés de GRH du ministère. Elle reste à se concrétiser.

Concernant les initiatives des préfets, Mme BACHELOT se dit au courant et sûrement des mêmes cas. Elle précise qu'elle ne laissera pas dire des contre vérités alors que rien n'est décidé.
En ce qui concerne l'expérience du Lot, ce n'est « ni l'alpha, ni l'oméga, simplement une expérimentation qui montre ses limites ».

Audience accordée par M. Hugues MOUTOUH, Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat aux Sports, le 14 février 2002

On trouveras ci-après les éléments de l'entretien relatifs à la RGPP. Ceux concernant la gestion des personnels figurent dans la rubrique « Affaires Corporatives »

De la méthode

Hugues MOUTOUH précise quelques éléments. Il distingue la RGPP sectorielle, affaire des ministres concernés, et la RGPP transversale [sur l'organisation territoriale et la gestion des ressources humaines – GRH / Ndlr], affaire de la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME), du ministère chargé du budget. Il indique « *qu'il existe des pistes très sérieuses, mais de grandes incertitudes* ». « *Il y aura une profonde réforme départementale, mais jusqu'où ?* ». « *Elle ne sera pas de même type partout ; cela ne veut pas dire qu'on va revenir sur l'identité « Jeunesse et Sports », même si elle pourrait être au sein d'une direction de la population, en préfecture* ». « *Le préfet de département aura un rôle extrêmement actif* ».

Du niveau territorial

« *S'agissant du niveau régional, six grandes directions sont envisagées par le Président de la République* ». « *On veut une identité « Jeunesse et Sports » très forte* ». « *Un regroupement avec les directions régionales de la culture (DRAC), au niveau régional, ne présente pas trop de risques ; c'est l'orientation très prioritaire de la ministre ; toutefois il n'est pas certain que les DRAC soient favorables à ce rapprochement* ».
En réponse à une question du SEJS, M. MOUTOUH précise qu'un tel rapprochement n'aurait pas d'incidence sur le périmètre ministériel actuel, qui demeurerait (Santé, Jeunesse et Sports). Il sollicite l'avis du SEJS sur un autre rapprochement régional, si le projet avec les DRAC n'aboutissait pas.

Le SEJS rappelle ses analyses et propositions : il convient de préserver l'unité « Jeunesse et Sports » pour pouvoir mettre correctement en œuvre les politiques ministérielles, impliquant fréquemment d'autres ministères, nombreux ; un rapprochement avec une seule autre structure de l'Etat ne sera donc jamais complètement satisfaisante ; puisque c'est l'orientation

gouvernementale, il importe qu'elle permette aussi le maintien de cette unité et l'exercice de ces missions par les agents « JS », dans le respect de leurs métiers.
Le SEJS rappelle ses autres propositions (déjà transmises) sur le niveau territorial, propositions provisoires car il a engagé une nouvelle démarche de consultation de ses membres. Il s'agit notamment de celles relatives à un regroupement administratif des moyens au niveau régional (source d'économies potentielles), niveau du pilotage et de la mise en œuvre des politiques ministérielles par le préfet de région, autorité hiérarchique des préfets de département. Cette piste a également été préconisée par la commission d'audit.
Les actions départementales pourraient ainsi perdurer, le cas échéant en maintenant des « antennes ». L'exemple des recompositions fonctionnelles des départements chefs lieu de région est donné (forme de « modernisation » de l'Etat mise en œuvre à partir de 1991). Elle fonctionne correctement ; elle pourrait servir de référence ; le cas échéant, les directeurs départementaux des directions départementales « restructurées » pourraient devenir DRA, comme celui du chef lieu de région.

Etaient présents pour le MSJS : Hugues MOUTOUH, directeur de cabinet, Julien NIZRI, conseiller budgétaire, Hervé CANNEVA, directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale (DRHACG), Dominique INIZAN (chargé de mission – DRHACG) et, pour le SEJS : Philippe CHAUSSIER secrétaire général, Yannick BARILLET délégué de la section des directeurs régionaux, Michel CHAUVEAU, secrétaire national, Mathias LAMARQUE, délégué de la section des directeurs d'établissements, et Eric LEDOS, membre du BN.

Audience accordée par M. Hugues MOUTOUH,
(suite et fin)

Manifestement, le cabinet n'avait pas réellement étudié ces propositions. Il trouve le SEJS « *plus régionaliste que lui* ». Le SEJS répond que ce n'est pas une position de principe ou un préalable, mais une conséquence d'une volonté de préserver son expertise technique et une bonne capacité d'intervention territoriale pour la mise en œuvre des politiques ministérielles, la « dilution » des services JS dans plusieurs « grandes missions » départementales lui étant préjudiciable.

De l'administration centrale (AC)

H. MOUTOUH indique que les idées les plus avancées concernent les directions « métier » (directions d'objectif), pas les fonctions support (direction de moyen). « Il faut disposer d'ensembles cohérents ». A ce titre, une fusion de la partie de la DVAEF qui concerne le sport est envisagée avec la direction des sports, le reste de la DVAEF rejoignant la DJEP.

Le SEJS rappelle les raisons de certaines évolutions historiques de l'organigramme de l'AC. Avant de revenir à des schémas anciens, il faut faire un bilan des avantages et inconvénients des diverses formules utilisées (le SEJS donne son analyse du bilan DAF, DEF et DVAEF).

Le SEJS évoque la proposition d'afficher politiquement l'unité « Jeunesse et Sports » par un seul programme, au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), avec ses conséquences en termes « d'unité de pilotage », d'économies et de simplification de gestion, comme le proposait à la fois le SEJS, le comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) et la commission d'audit du préfet RITTER. H. MOUTOUH indique qu'à titre personnel, il n'est pas favorable à cette idée, pas plus que Mme BACHELOT, M. LECLERC (directeur de cabinet de Mme BACHELOT) ou M. LAPORTE.

Des établissements

Le SEJS interroge le cabinet sur l'avenir des établissements. H. MOUTOUH indique « *qu'on a pris du retard dans la réflexion sur les établissements* ». « *On a des questions ; l'INSEP pourrait avoir un rôle de tête de réseau avec les CREPS ; les missions des CREPS doivent être préservées, notamment dans le domaine du sport de haut niveau ; sans doute faut-il éviter que les CREPS soient des généralistes partout, et les regrouper sur des familles d'activités* ». Il convient par ailleurs de mieux expertiser « *les CREPS qui marchent et ceux qui ne marchent pas* » (au plan économique).

Des initiatives de certains préfets

Le SEJS interroge le cabinet sur les initiatives de certains préfets de départements, procédant à un découpage par anticipation des services déconcentrés. M. MOUTOUH souligne leur « lobying » actuel ; il indique qu'il n'avait pas été destinataire du projet d'instruction du Premier ministre, maintenant « retiré », que certains préfets ont appliqué par anticipation … Il rappelle le souhait de la ministre de conserver une unité des services « Jeunesse et Sport » et la possibilité pour les personnels de continuer à exercer leurs missions.

De la communication et du management des personnels

Afin d'être « proactif », comme il le lui a été demandé, et d'améliorer ses propositions en les confrontant à d'autres, le SEJS a demandé à ce que le rapport du préfet RITTER soit rendu public, à l'instar de celui qu'il a produit sur les agences régionales de santé (ARS). La réponse a été négative ; cela semble être une orientation gouvernementale pour l'ensemble des rapports d'audit ; celui relatif aux ARS se situe dans un autre cadre et provient d'une commande antérieure à la RGPP.

Le SEJS, syndicat de personnel d'encadrement, a rappelé la nécessité pour ses membres d'informer et de tenter de rassurer les personnels placés sous leur autorité (alors que, manifestement, ce sont bien les personnels d'encadrement qui sont les plus exposés aux conséquences de suppressions d'emploi de la réforme). Mais il lui a été répondu, quasi littéralement, que « *moins ils en sauront, moins ils s'inquiéteront* » !

De la gestion des ressources humaines (GRH)

En matière de conséquences sur les personnels, d'encadrement, notamment, les plus menacés, aucune information n'a été donnée autre que le renvoi à la communication du Premier ministre du 4 février. Le DRHACG va participer le 18 février à une réunion interministérielle sur le sujet (projet de loi « sur la mobilité » et décrets d'application). C'est de la RGPP « transversale ».

Communiqué de presse du SEJS du 19 février

La commission d'audit « Santé, Jeunesse et Sports » a remis (confidentiellement) ses conclusions au gouvernement le 15 janvier 2008. Le dialogue social avec les organisations syndicales a enfin commencé sur ce sujet. Mme BACHELOT a, en effet, rencontré (pour la première fois) le 11 février dernier, l'UNSA-éducation, fédération majoritaire à « Jeunesse et Sports ». Une autre réunion a suivi, le 14 février, entre le directeur de cabinet de Bernard LAPORTE et le Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS). Quelques orientations, rassurantes, ont été données, mais beaucoup trop d'incertitudes demeurent. Le niveau politique du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports n'est pas certain que ses orientations soient retenues par le gouvernement et décrit un processus de décision qui amène à se demander s'il y a vraiment « un pilote dans l'avion » pour la RGPP.

Révision Générale des Politiques Publiques

Analyse actuelle du SEJS

Le Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS) présente ci-après ses propres analyses et commentaires des entretiens qu'il a eus avec la ministre, Mme Roselyne BACHELOT, le 11 février et avec M. Hugues MOUTOUH, directeur de cabinet de M. Bernard LAPORTE, secrétaire d'Etat, le 14 février. Le compte rendu de l'audience avec la ministre figure en pièce jointe ; celui avec M. MOUTOUH sera adressé aux membres du SEJS dans les prochains jours.

« Rien n'est encore décidé »

Mme BACHELOT a affirmé clairement, le 11 février, « *qu'à ce jour, aucune piste n'était validée* ». M. MOUTOUH, confirme qu'« *il existe plusieurs scénarii, mais qu'on ne sait pas ce qui sera décidé* ». Ils nous demandent de les croire, et il y a tout lieu de le faire. En effet, non seulement le calendrier gouvernemental de la RGPP prévoit en avril ou mai prochain un deuxième conseil de la modernisation qui doit compléter et préciser les orientations de celui du 12 décembre 2007, mais, comme le disent de nombreux hauts responsables politiques, « *on verra après les résultats des élections municipales ...* ».

Il importe donc, faut-il le rappeler, de ne pas verser dans le catastrophisme. Baisser les bras, c'est ce que certains attendent des agents de l'Etat, sans aucun doute, ce qui permettra de mieux « faire passer » les décisions qui seront prises ultérieurement. Telle n'est pas la conception du syndicalisme du SEJS. Les batailles que l'on ne mène pas sont assurément perdues.

Compte tenu de ce que l'on a appris ensuite du management de ce dossier (cf. *infra*), il apparaît encore plus nécessaire de communiquer et faire partager le plus largement possible nos propositions et orientations aux personnels, au mouvement associatif, aux élus de la Nation. Ce n'est qu'ainsi qu'elles ont une chance d'être prises en considération.

« Nous ne sommes pas les liquidateurs de « Jeunesse et Sport », bien au contraire »

Autre point positif, tant Mme BACHELOT que M. MOUTOUH affirment leur conviction qu'il existe toujours des missions pour l'Etat, en matière de jeunesse et de sports, qu'elles ont une unité, qu'il n'est pas question ni de les éclater, ni de les faire disparaître. Là encore, on peut les croire sincères, comme le montrent les idées qu'ils développent pour la mise en œuvre de la RGPP, même si l'on peut discuter ces dernières.

Toutefois, en se focalisant d'emblée sur des questions d'organisation, le débat fait encore l'impasse sur l'affichage de ces missions actualisées, ce qui devait pourtant être la première étape de la « révision des politiques publiques » … Pour ce qui est du maintien de l'unité « Jeunesse et Sports » et de la préservation des possibilités d'intervention ministérielles, le message n'est manifestement pas encor passé auprès de certains préfets, qui ont, déjà, virtuellement procédé au démantèlement des services. Ils sont heureusement minoritaires, mais c'est seulement d'eux qu'on parle…

Il importe donc que les personnels d'encadrement des établissements et services déconcentrés du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ne se livrent pas à la « pré-vente par appartement » des structures dont ils ont la charge, comme le leur demandent certains préfets « zélés ». Mais la ministre soutiendra-t-elle ses collaborateurs en adressant le message approprié aux préfets concernés, comme l'avait fait sous la pression des syndicats, en son temps, son prédécesseur, à propos de la réforme de l'administration départementale de l'Etat (RADE) ? Elle l'a implicitement évoqué le 11 février, mais nous n'en avons pas l'assurance.

« Nous avons fait des propositions, mais nous ne sommes pas sûrs qu'elles seront retenues »

Il faut distinguer la RGPP sectorielle, affaire des ministres, et la RGPP « transversale » (sur l'organisation territoriale et la gestion des ressources humaines), davantage affaire de la direction de la modernisation de l'Etat (rattachée au ministère chargé du budget), nous a-t-il été précisé. Mais ces questions nous semblent trop liées pour que les ministres concernés ne fassent pas connaître leurs avis également sur ces sujets … On note par ailleurs, comme l'indiquait le préfet Philippe RITTER, responsable de la commission d'audit « Santé, Jeunesse et Sports », la mauvaise coordination entre ces deux volets de la réforme …

Au plan régional, « puisqu'il faut se marier », comme le veut le Président de la République (mais en quoi est-ce réellement utile ?), le « mariage de raison » pourrait se faire avec les directions régionales de la culture, « si elles veulent bien de nous ». C'est la tendance politique actuelle, très soutenue, mais aucune assurance ne peut être donnée sur son bon aboutissement… (on se souvient des contacts à ce sujet en 2003-2004, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances).

Même si des justifications politiques peuvent être données de ce rapprochement, et si les services concernés peuvent y voir un intérêt mutuel et des complémentarités, ce sont surtout des éléments tactiques relatifs au poids respectifs (à peu près équilibré) de ces services qui fondent la démarche.

Toutefois cela n'aurait pas d'incidence sur le périmètre ministériel (Santé, Jeunesse et Sports), qui perdurerait … En matière de lisibilité et de simplification de gestion, le SEJS considère qu'on pourrait mieux faire…

Pour ce qui est de l'administration centrale, n'est pas retenue l'idée d'afficher politiquement l'unité « Jeunesse et Sports » par un seul programme, au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), avec ses conséquences en termes « d'unité de pilotage », d'économies et de simplification de gestion, comme le proposait à la fois le SEJS et le comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), pourtant sous tutelle de Bercy. En fait, on craint un pouvoir administratif trop fort par rapport à celui du cabinet et des ministres …

On en revient donc à des arrangements anciens et bien connus, ce qui, au passage, montre la fragilité des arguments politiques développées pour justifier la pertinence de la dernière recomposition de l'administration centrale (qui date de seulement deux ans), dénoncée par le SEJS.

Ainsi la direction chargée de la vie associative serait fusionnée avec la direction de la jeunesse (ce qui correspond au schéma de 2004), quant aux secteurs de l'emploi, des formations et des certifications, ils seraient répartis dans les directions d'objectifs (Sport et Jeunesse), comme avant 1992 … L'administration veut se moderniser, paraît-il …

Le sort de la direction de moyens (actuelle direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale) n'a pas encore été sérieusement étudié. Faut-il croire que le périmètre ministériel actuel ne serait pas définitif ? Pourtant, là aussi, il y a des « gisements d'économies », ce qui est le principal objectif de la RGPP …

Pour ce qui est des établissements, « *on a pris du retard* » dans la réflexion et « *on a plutôt des questions* », mais « *leurs missions doivent être préservées* », notamment « *dans le secteur du haut niveau, où l'INSEP pourrait avoir un rôle de tête de réseau* ». Il faudrait certainement les spécialiser davantage, autour de « *familles d'activité* ». Il convient par ailleurs de mieux expertiser « *les CREPS qui marchent et ceux qui ne marchent pas* » (au plan économique).

S'agissant du niveau départemental (RGPP « transversale »), nos responsables politiques ne proposent rien de précis, si ce n'est qu'ils affirment fermement

vouloir préserver l'unité d'un service « Jeunesse et Sport » dans les « grandes missions » regroupées autour du préfet de département, qui, là encore, pourraient ne pas être identiques d'un département à l'autre …

En matière « d'amélioration de la lisibilité des services publics de l'Etat pour le citoyen », un des objectifs principaux de la réforme, on aboutirait ainsi à un périmètre ministériel distinct de celui de ses services régionaux, sans correspondance précise dans les services préfectoraux des départements, où cela pourrait être différent de l'un à l'autre …

Le SEJS s'inquiète du faible degré d'élaboration des orientations politiques de réorganisation, alors que la commission d'audit lui a rendu un rapport (qui restera secret) vraisemblablement assez circonstancié, compte tenu des investigations nombreuses dont il a pu être le témoin dans les services et établissements. Il rappelle certaines de ses propositions (qu'il n'est d'ailleurs pas seul à faire) et s'étonne de leur peu de prise en considération actuelle. Hormis celle d'un programme unique et d'une direction générale unique en administration centrale, qui sont rejetées, les autres propositions semblent être à peine découvertes et ne font pas l'objet d'un débat contradictoire. Il n'est même pas certain que cela soit le cas ultérieurement.

« Des pressions diverses et contradictoires s'exercent sur le dossier RGPP »

Plus généralement, nos interlocuteurs se montrent dans l'incapacité de pronostiquer les hypothèses d'organisation qui ont le plus de chance d'être retenues. Hormis le Président de la République (qui ne va certainement pas s'intéresser à ce niveau de détail), on ne sait pas trop qui décidera, quand et comment …
La mauvaise coordination de la RGPP « transversale » et « sectorielle » est source d'inquiétudes, et de potentielles incohérences.
Le ministère de l'intérieur, qui, manifestement, se sent « le vent en poupe » compte tenu du destin de son précédent ministre, prend des initiatives surprenantes en diffusant à certains préfets (pourquoi pas à tous ?) un projet d'instruction du Premier ministre, organisant le dépeçage des effectifs des services déconcentrés départementaux, à l'insu des ministres concernés (dont les nôtres). A la suite de réactions de l'un d'entre eux (M. BORLOO, apparemment), ce projet d'instruction, néanmoins déjà appliquée, est « suspendue ». Jamais l'administration française n'avait fonctionné de manière aussi « abracadabrantesque » !

« Moins ils en sauront, moins ils s'inquiéteront »

Afin d'être « proactif », comme il le lui a été demandé, et d'améliorer ses propositions en les confrontant à d'autres, le SEJS a demandé à ce que le rapport du préfet RITTER soit rendu public, à l'instar de celui qu'il a produit sur les agences régionales de santé (ARS). La réponse a été négative ; cela semble être une orientation gouvernementale pour l'ensemble des rapports d'audit ; celui relatif aux ARS se situe dans un autre cadre et provient d'une commande antérieure à la RGPP.

Le SEJS, syndicat de personnel d'encadrement, a rappelé la nécessité pour ses membres d'informer et de tenter de rassurer les personnels placés sous leur autorité (alors que, manifestement, ce sont bien les personnels d'encadrement qui sont les plus exposés aux conséquences de suppressions d'emploi de la réforme). Mais il nous a été répondu, quasi littéralement, que « moins ils en sauront, moins ils s'inquiéteront » !
Message édifiant sur la conduite de la réforme, le sens du management des personnels et la conception du dialogue social… Il y a manifestement un problème de pilotage du dossier RGPP. La situation à « Jeunesse et Sports » n'est pas différente de celles des autres ministères, comme le montrait un grand quotidien du soir il y a quelques jours (avec l'exemple du ministère chargé de la Culture, justement …).

Cela n'empêche pas les thuriféraires du système d'affirmer qu'on n'a jamais été aussi loin dans la réforme de l'administration française. Mais « aussi loin » signifie-t-il « aussi bien », « réforme » veut-il dire « progrès » ? …

Ce qui n'a pas été évoqué …

Dans ce contexte, il est assez logique que rien de précis n'ait été dit sur la suite du dialogue social, qui devait « s'intensifier » avec les organisations syndicales à la suite du conseil de la modernisation du 12 décembre, avec la mise en place d'une concertation à « Jeunesse et Sports » jusqu'à début février, ainsi qu'un examen des projets en comité technique paritaire ministériel (CTPM), prévu pour cette période, mais dont plus personne ne parle maintenant.

En matière de conséquences sur les personnels, d'encadrement, notamment, les plus menacés, aucune information n'a été donnée autre que le renvoi à la communication du Premier ministre du 4 février (dont le SEJS se fera davantage l'écho quand il disposera du projet de loi « sur la mobilité »). C'est de la RGPP « transversale » et, manifestement, nos ministres n'ont pas droit à la parole sur ce sujet.

En guise de conclusion, très provisoire …

Cette « énième » réforme de l'organisation de l'Etat n'est effectivement jamais allée aussi loin dans une vision d'ensemble très organisée de modification (ou démantèlement ?) de la Fonction Publique française, avec ce qui est prévu par la loi d'orientation « sur la mobilité » envisagée pour fin mars et la loi d'orientation envisagée pour septembre.

Simultanément, on n'a jamais vu un pilotage aussi indigent : on ne sait réellement pas où l'on va. C'est très inquiétant, mais, en même temps, c'est une chance à saisir (pour celles et ceux qui n'ont pas déjà sombré dans le défaitisme, piège qu'on leur a tendu et dans lequel ils sont bien rapidement tombés).

Dans les quelques semaines ou mois d'incertitude, il importe au contraire de jouer au maximum sur les rapports de force, concept politique apparemment bien intégré par le chef de l'Etat. Faisons connaître et partager nos propositions le plus largement possible aux personnels, au mouvement associatif, à nos partenaires et aux élus de la nation. C'est le seul moyen de tenter de les faire aboutir.

%%%%%%%%
%%%%%%
%%%%
%

Affaires Corporatives

Le ministère chargé de la fonction publique soumet actuellement aux grandes organisations syndicales un **projet de loi « relatif à la mobilité »** et huit décrets d'application portant respectivement sur :

- la création d'une **prime de restructuration** de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- la création d'un **complément indemnitaire** en faveur de certains fonctionnaires de l'Etat à l'occasion d'opérations de **restructuration** ;
- la création d'une **indemnité de départ volontaire** (enregistré sous « décret pécule »)
- la création d'une **indemnité temporaire de mobilité** ;

- l'organisation des conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- la modification de diverses dispositions relatives au détachement des fonctionnaires territoriaux ;
- la modification du décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers ;
- la modification du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général de retraites.

Ces projets sont la concrétisation des orientations du Président de la République énoncées le 19 septembre 2007, lors de son intervention à l'IRA de Nantes. Ils s'inscrivent explicitement dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), et en constituent la « boîte à outils ». Ils sont le volet « GRH » de la RGPP, volet « transversal », piloté par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME), par opposition aux volets « sectoriels » (ministériels).

Selon son analyse personnelle, on pourra dire qu'ils « accompagnent la réforme », ou qu'ils « organisent le démantèlement du service public ». Quoi qu'il en soit, s'ils sont adoptés en l'état, ils modifieront profondément la fonction publique telle qu'on la connaît actuellement. Leur examen est prévu en conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) fin mars 2008.

Une présentation générale de ces textes avait été faite par le Premier ministre le 4 février dernier. Depuis, ils ont été transmis aux grandes organisations syndicales.

Projet de loi relatif aux « Développement des mobilités »
Et décrets d'application

L'analyse du SEJS

La présente note résume les principaux éléments de ces textes (à partir d'extraits de la loi ou de ces décrets et de leur note de présentation), et essaie d'en développer les conséquences, principalement pour les personnels d'encadrement des services et établissements du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Le SEJS y indique ses premiers éléments d'analyse (en italique dans le texte).

Du projet de loi « Développement des mobilités »
(analyse des principaux articles)

Articles 1 & 2 - Ouverture des corps au détachement, à l'intégration et à l'accès direct

L'article prévoit que « Tous les corps et cadres d'emplois sont accessibles par la voie du détachement, suivi, le cas échéant, d'une intégration, ou par la voie de l'intégration directe, nonobstant l'absence de disposition ou toute disposition contraire prévue par leurs statuts particuliers ».

Cela créera effectivement une très grande souplesse de fonctionnement, mais, tout aussi vraisemblablement, renforcera « le fait du prince ». Ainsi, dans l'exposé des motifs relatifs à l'article 2 (Accès direct), est mentionné « Au cas par cas, au regard de ses besoins et du profil de l'agent, l'administration pourra proposer l'intégration directe dans le corps ou cadre d'emplois ».

A minima, il importe que les instances paritaires puissent donner leur avis sur les décisions qui seront prises par l'administration et son interprétation des notions, théoriquement limitatives de « (accès direct) entre corps et cadre d'emplois de même catégorie et à niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou au regard des acquis de l'expérience du fonctionnaire concerné ».

Article 4 – Droit au départ

L'article concrétise l'engagement présidentiel d'un « droit à la mobilité reconnu à chaque fonctionnaire » tel que l'administration ne puisse plus « s'opposer à la mobilité d'un agent qui souhaite aller vers un autre emploi, dans une autre administration ou dans le secteur privé » « à l'issue d'un délai de préavis de trois mois ».
Cela peut être analysé comme une mesure positive, mais l'article de loi limite immédiatement l'exposé des motifs par « sous réserve des nécessités absolues de service » … Encore le fait du prince, sans doute.

Article 6 – Accompagnement financier des mobilités

L'objectif de cette mesure est de lever les obstacles juridiques et financiers au maintien de la rémunération du fonctionnaire de l'Etat qui souhaiterait poursuivre sa carrière dans une autre administration, grâce à trois types de mesures (les deuxième et troisième concernant en particulier des opérations de restructuration) :

- Possibilité de remboursement partiel de la mise à disposition ;
- Possibilité d'une aide financière limitée de l'Etat ;
- Conservation par l'agent à titre individuel du plafond indemnitaire le plus favorable entre son employeur d'origine et son employeur d'accueil, sans préjudice du montant indemnitaire effectivement accordé par ce dernier, en cas de détachement.

Le II de cet article semble vouloir inciter les fonctionnaires de l'Etat à aller travailler dans la fonction publique territoriale (FPT) ou hospitalière (FPH), via une aide financière dégressive de l'Etat à l'administration d'accueil. Ils sont à mettre en correspondance avec les projets de décrets notés 6 et 7, supra.

Le III de cet article prévoit une possibilité de maintien du **plafond** des indemnités des fonctionnaires de l'Etat partant travailler dans la fonction publique territoriale (FPT) ou hospitalière (FPH), « sans préjudice du montant indemnitaire qui lui sera effectivement versé » !

Article 7 – Bénéfice de la réorientation professionnelle

Cet article crée une nouvelle situation statutaire : la **réorientation professionnelle**, situation dans laquelle un fonctionnaire privé d'affectation par suite d'une suppression ou d'une modification substantielle de son emploi bénéficie d'actions d'accompagnement organisées par son administration dans le cadre d'une convention.

Pendant cette période, qui ne peut excéder deux ans, l'agent reste géré et rémunéré par son administration d'origine, bénéficie d'actions de formation ou de reconversion professionnelles et peut être conduit à exercer des missions temporaires auprès de services dans une logique d'enrichissement de compétences ou de reconversion.

Quelles sont les suites de cette orientation professionnelle ?

La lecture de l'article du projet de loi est moins « rose » que l'exposé des motifs :

« Le fonctionnaire bénéficiant d'une réorientation professionnelle n'exerce plus ses fonctions dans le service où il se trouvait affecté. Toutefois, il demeure dans son corps d'origine et continue de percevoir son traitement. Ses indemnités ou compléments de rémunération **peuvent** être maintenus en tout ou partie dans des conditions fixées par décret.

« La réorientation est prononcée pour une durée maximale de deux ans. Au terme de cette période et à condition que l'administration ait accompli toute diligence utile pour favoriser la réorientation professionnelle du fonctionnaire, celui-ci peut être **placé d'office** en disponibilité.

Il est probable que ce sera l'administration elle-même qui appréciera si elle a « accompli toute diligence ». On peut lui faire une confiance … relative.

***Cette « nouvelle situation statutaire »** est un « sas », permettant à l'administration de se débarrasser d'un fonctionnaire. Elle **supprime le droit de tout fonctionnaire à disposer d'une affectation** …*

***Cette situation peut être celle de la plupart des directeurs régionaux et départementaux de la Jeunesse et des Sports**, si la nouvelle organisation territoriale est mise en œuvre comme le prévoit le conseil de la modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007.*

Les conditions de mise en œuvre de ces dispositions seront fixées par un décret en Conseil d'Etat, que rien ne précise actuellement.

***Elles sont** potentiellement très dangereuses, et **inacceptables si des moyens de contrôles paritaires et des voies de recours efficaces ne sont pas prévues**.*

Article 9 – Remplacement et intérim

Le statut général et le code du travail sont modifiés pour prévoir le recours à **l'intérim** par des organismes publics, qui pourront dans ce cadre pourvoir rapidement des vacances temporaires d'emploi ou faire face à des besoins occasionnels, saisonniers ou à des surcroîts d'activité. Cette mesure limitera la reconstitution d'un volant d'emplois précaires dans l'administration, indique l'exposé des motifs. *La nuance entre intérim et emploi précaire est subtile …*

***

Des principaux projets de décrets
(analyse des décrets les plus problématiques)

Prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint
(Peut concerner tous les agents)

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), il est proposé des **mesures indemnitaires de compensation souples, mises en œuvre à la discrétion des employeurs**.

La prime de restructuration de service a vocation à être **versée aux agents mutés d'office, à la suite d'une opération de restructuration**. Les opérations de restructuration ouvrant droit à la prime sont déterminées au niveau de chaque ministère.

La prime peut être versée aux agents titulaires et non titulaires de l'Etat à l'initiative de **l'administration qui reste seule juge de son opportunité** et fixe le montant attribué à chaque agent, modulable, dans la limite d'un plafond, dont le montant est fixé à 15.000 euros.

La prime ne peut être attribuée aux agents nommés depuis moins d'un an.

La prime peut être complétée par une **allocation d'aide à la mobilité du conjoint** qui, du fait de la mobilité subie par l'agent concerné par une restructuration du service dans lequel il exerce, se trouve confronté à une perte d'emploi (entre trois mois avant et un an après). Son montant est fixé par arrêté à 6.100 euros.

Les situations de restructuration peuvent, potentiellement, toucher tous les agents des services déconcentrés du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. La première question sera de savoir ce qui sera considéré comme une « restructuration ». A titre d'exemple, sera-ce le cas d'un regroupement d'une DRAC et d'une DRDJS dans la même ville, chef lieu de région ? L'intérêt objectif de l'administration est d'en limiter au maximum la définition.

***Là encore, du fait que l'administration reste seule juge de la définition des situations de restructuration, de l'opportunité de verser des primes et de leur niveau, ces dispositions ne sont acceptables que si des moyens de contrôles paritaires et des voies de recours efficaces sont prévues**.*

Compléments indemnitaires à l'occasion d'opérations de restructuration
(Concerne principalement les chefs de services et leurs adjoints, détachés sur emploi fonctionnel ; peut potentiellement les concerner tous)

Les fonctionnaires qui, à l'occasion d'opérations de restructuration, **réintègrent leur corps** à l'issue de l'occupation d'emplois à responsabilités particulières en administration centrale, en service déconcentré ou dans un établissement public relevant de statuts d'emploi, subissent une perte de rémunération résultant de l'application des règles de réintégration à l'issue d'un détachement, qui ne permettent pas de prendre en compte le niveau indiciaire et indemnitaire détenu dans l'emploi de détachement.

Cette règle constitue une ***injustice*** pour les intéressés dès lors qu'ils n'ont pas démérité dans le ou les emplois fonctionnels occupés.

Sans pour autant instituer une garantie automatique, le projet de décret instaure un **mécanisme de complément indemnitaire permettant, à la discrétion de l'administration, de limiter la perte de rémunération**. Il sera **destinée aux agents ayant occupé au moins quatre ans les emplois concernés et subordonnée à l'appréciation** des compétences des intéressés.

Le montant du complément indemnitaire ne permettra toutefois pas de compenser intégralement la perte de rémunération. Son **montant maximal sera égal à la moitié de la différence** entre le montant indemnitaire perçu par l'agent dans l'emploi précédemment occupé au cours de l'année civile antérieure, à l'exclusion des primes afférentes à la part « performance », et le montant indemnitaire perçu au titre des régimes indemnitaires applicables à son corps d'origine**. Il sera versé pendant une durée maximale de six mois. Cette compensation partielle se résorbera** en fonction des promotions ou nominations dans des corps et emplois de débouché, avancements de grade, d'échelon et de chevron, à la manière des indemnités compensatrices. Son cumul est possible avec la prime de restructuration.

*Cette situation peut toucher la plus grande partie des services déconcentrés, voire, ultérieurement, de chefs d'établissement du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Ce projet de décret est extrêmement restrictif, tant dans la durée préalable de fonction (quatre ans), le montant maximal (50 % de la différence) et, surtout, la durée de versement, six mois**. Ce projet est inacceptable en l'état**.*

*Par ailleurs **d'autres mesures de GRH pourraient aisément être imaginées**, telles que créer dans les nouvelles unités administrative, en nombre plus réduit, des postes d'adjoints plus nombreux, permettant, sans perte de rémunération, d'y placer les chefs des services supprimés, ou, bien évidemment, de favoriser leur accès aux fonctions de chefs de ces nouveaux services. On pourra observer le dynamisme de notre administration et de nos ministres à cet égard …*

Tant que l'on n'a pas de lisibilité simultanément et également sur cet autre volet, complémentaire (qui, certes, relève d'autres mesures, celles relatives à l'organisation des ministères et des services), il ne sera pas possible de se prononcer sur un tel projet de décret, qui devra de toute manière être modifié.

La revendication syndicale minimale doit être le maintien pour tous des niveaux de rémunération acquis. Dans cette hypothèse (optimiste), l'administration fera sans doute le choix, ultérieurement, de supprimer une partie de ces emplois supports, ce qui sera au détriment des « générations futures ». Ce sera l'objet de nouveaux combats syndicaux.

Il est par ailleurs surprenant, d'un point de vue stratégique ou politique, de voir ainsi le gouvernement sacrifier ses personnels d'encadrement, ceux sur qui il devrait compter pour la mise en place de sa réforme…

Indemnité de départ volontaire

La révision générale des politiques publiques prévoit d'instituer une **indemnité de départ volontaire** au bénéfice des fonctionnaires quittant définitivement la fonction publique de l'Etat à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

L'indemnité de départ volontaire **peut être attribuée aux agents concernés par une opération de restructuration**, dans les conditions fixées par un arrêté ministériel, pris après avis des comités techniques paritaires compétents, qui précise la période durant laquelle et les services au sein desquels l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée, ainsi que la liste des corps, grades ou emplois pouvant en bénéficier.

L'indemnité de départ volontaire peut également être attribuée, hors opération de restructuration, à tout agent quittant définitivement la fonction publique afin de créer sa propre entreprise ou de reprendre une entreprise.
Elle peut enfin être attribuée à tout agent qui souhaite quitter l'administration pour mener à bien un projet personnel sous réserve que sa démission soit acceptée par l'administration.

Dans tous les cas, **le bénéficiaire ne doit pas être à moins de cinq années de l'âge d'ouverture de ses droits à pension**. Il doit avoir rempli la durée de son engagement à servir l'Etat.

L'indemnité est versée en une fois à compter du départ de l'agent. Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, elle n'est versée complètement qu'après vérification de la réalité de l'activité de l'entreprise.
Le montant de cette indemnité est calculé par référence au salaire de l'agent. Il ne peut excéder une somme équivalente à 24 mois de rémunération.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire devra être remboursé par l'agent si celui-ci, dans les cinq années suivant sa démission, est admis au bénéfice d'un concours de la fonction publique ou recruté en tant qu'agent non titulaire pour occuper un emploi dans l'une des trois fonctions publiques.

Cette « indemnité de départ volontaire » est la transformation sémantique du « pécule » évoqué par le Président de la République le 19 septembre, le pécule étant (parmi les définitions du Petit Larousse illustré) « la somme remise à un détenu à sa sortie de prison pour le rémunérer du travail accompli pendant son incarcération » …

Cette indemnité vise, d'abord et notamment, les opérations de restructuration ; elle constitue une incitation objective à la démission volontaire, quel qu'en soit le motif.

Pour la première fois dans ces projets de décrets voit-on apparaître explicitement l'idée de soumettre les textes d'application aux instances paritaires consultatives …

*Afin de rendre la mesure réellement efficace, l'indemnité peut aller jusqu'à une somme relativement importante, égale à 24 mois de rémunération, mais il ne faut pas oublier que c'est un **plafond**, à la discrétion de l'administration, et, certainement, dans le cadre d'une négociation avec l'agent.*
Au-delà des considérations techniques, c'est surtout la conception qu'a le gouvernement de sa propre fonction publique et le message sous-tendus qui interpellent …

Indemnité temporaire de mobilité

La création d'une indemnité temporaire de mobilité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires en contrat à durée indéterminée de l'Etat dont la compétence est recherchée et **qui acceptent une mobilité fonctionnelle ou géographique temporaire** (elle ne peut être attribuée pour une première affectation).
L'indemnité temporaire de mobilité est attribuée à la double condition de l'exercice réel d'une mobilité et de l'existence d'une difficulté particulière de recrutement. A titre d'exemple : le poste se trouve dans une zone géographique particulièrement sensible ; aucune candidature ne s'est présentée dans les six premiers mois de l'ouverture du recrutement ; les titulaires se sont succédé à un rythme rapide sur le poste (plusieurs agents restant moins de deux ans).

L'indemnité de mobilité est versée par tranches afin de fidéliser les agents sur une période de référence définie au départ et pouvant aller jusqu'à six ans. Le montant individuel est déterminé par le ministère concerné dans la limite de 10.000 euros.
Le versement complet de l'indemnité est conditionné par le maintien dans le poste sur l'ensemble de la période.

L'administration est seule souveraine pour déterminer, par arrêté, **les emplois susceptibles de donner lieu à cette indemnité temporaire de mobilité.**

Il semble s'agir là d'une mesure simplement technique, donnant plus de souplesse à l'administration. Là encore, pour éviter ou limiter les abus potentiels, il est nécessaire que les instances paritaires soient associées à la détermination de ces emplois (en CTPM) et à l'attribution nominative de cette indemnité (en CAP).

Des autres projets de décrets

Projet de décret organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État

Il s'agit là de mesures techniques permettant à un fonctionnaire d'exercer « les fonctions afférentes à son grade *» dans un autre département ministériel ou établissement public que celui qui assure la gestion de son corps. Ce projet est à mettre en relation avec les articles 1 et 2 de la loi «* développement des mobilités *».*

Modification de diverses dispositions relatives au détachement des fonctionnaires territoriaux

Afin de faciliter la mobilité des fonctionnaires, quelle que soit la fonction publique d'origine, il est prévu de supprimer le plafonnement (à 15 %, actuellement) de leur rémunération dans leur administration d'accueil par rapport à celle de l'emploi d'origine.

Modification du décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers

Afin de faciliter la mobilité des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière, il est prévu de supprimer le plafonnement (à 15 %, actuellement) de leur rémunération dans leur administration d'accueil par rapport à celle de l'emploi d'origine.

Modification du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général de retraites

Dans un souci de simplification des procédures, il est donc proposé de remplacer le dispositif de fixation des classements indiciaires reposant sur le décret du 10 juillet 1948 et les arrêtés indiciaires, par des décrets indiciaires propres à chaque statut de corps ou d'emploi.
Ces décrets indiciaires nouveaux seront soumis à l'avis du CTP compétent, ou de la commission des statuts pour les corps à statut commun, à l'instar des décrets statutaires dont ils constituent le complément indissociable.
Le rapport au Président de la république relatif à ce projet de décret met en évidence « l'inutilité actuelle de ce décret « tant du point de vue du service des pensions que des services de la paye *». N'en avait-il pas en matière de transparence et d'unité de la fonction publique de l'Etat ?*

Vie Syndicale

CONSULTATION des membres du SEJS

Pourquoi cette consultation ?

Le SEJS a fait de la révision générale des politiques publiques (RGPP) un des sujets de réflexion de son dernier congrès (Sévrier, septembre 2007 – cf. son compte rendu dans SEJSInfo n° 7). Des orientations et propositions y ont été formulées. Le bureau national (BN) du SEJS les a mises en œuvre, notamment en tentant d'engager un dialogue avec notre ministère (rencontre avec B. LAPORTE le 11 décembre, CTPM du 20 décembre, rencontre du 16 janvier avec le préfet RITTER, responsable de la commission d'audit « Santé, Jeunesse et Sports », mais, globalement, jusqu'à ce jour, bien que la commission d'audit ait rendu ses conclusions (le 15 janvier), le gouvernement se dérobe pour ce qui est des conséquences de la RGPP en matière de Jeunesse et de Sports. Combinées aux initiatives de certains préfets, rarement identiques d'un département ou d'une région à l'autre, les rumeurs les plus inquiétantes ou les plus farfelues se propagent. Peut-être est-ce d'ailleurs voulu, comme l'évoque le communiqué du SEJS du 30 janvier ?

Dans ce contexte d'absence totale de transparence et de dialogue social, malgré les engagements pris par le gouvernement et nos ministres, le SEJS a poursuivi les orientations de son congrès en précisant ses analyses et propositions, à partir des informations qu'il a réussi à obtenir indirectement, ou au plan général (à la suite du conseil de la modernisation du 12 décembre 2007). Cela a notamment fait l'objet d'un document d'analyse et de propositions du 23 décembre 2007, du compte rendu de cette réunion avec le préfet RITTER, et de ce communiqué du 30 janvier. Ces documents ont été transmis aux collègues syndiqués et, le cas échéant, relayés par la presse. Une « cellule de veille » a par ailleurs été mise en place, afin d'échanger entre nous, par courriel, les informations importantes « glanées sur le terrain », de-ci, delà.

Le dernier BN a, évidemment, consacré une partie importante de son temps à l'étude de la situation. Il a considéré opportun de saisir de nouveau les collègues syndiqués sur les points forts de ses analyses, afin de s'assurer qu'elles sont toujours partagées, et de les actualiser ou enrichir avec de nouvelles remarques ou propositions. Ce thème peut faire l'objet d'un travail lors de réunions de sections régionales prochaines du SEJS. Le prochain Conseil National (CN) du SEJS du 18 mars, qui sera précédé la veille d'une nouvelle réunion de BN, permettra de faire une synthèse de ces avis des sections régionales.

Le sujet étant complexe, il importe de se livrer à une réelle réflexion en se reportant aux documents déjà transmis (rappelés en référence), et de donner des avis ou faire des propositions. Pour construire une position syndicale, qui nécessite de faire des choix, on ne peut pas se contenter de simples réactions, « d'états d'âme » ou de « ressentis ».

C'est pourquoi la présente consultation est organisée en quelques points forts, autour desquels le BN du SEJS souhaite recueillir de nouveau l'avis des collègues. Il les en remercie par avance.

Ces points vous paraissent-il toujours pertinents et d'actualité, tels que nous les avons définis ci-dessous ?

Des missions et de leur unité

Ne pas « mettre la charrue avant les bœufs » …

Le SEJS considère qu'il faut impérativement fonder la réflexion sur les missions de l'Etat en matière de Jeunesse et de Sports, et de leur actualisation en ce début de XXIème siècle, pour, ensuite, s'interroger sur l'organisation la plus appropriée pour les mettre en œuvre, et non l'inverse, ce que semble malheureusement faire le gouvernement (conseil de la modernisation du 12 décembre), au mépris de la méthode qu'il a lui-même indiquée.

Le SEJS a travaillé de manière importante ce thème des missions de l'Etat ces dernières années (autour des concepts de régulation et de développement, en partenariat), et s'est prononcé clairement (document de décembre 2006), en le diffusant par ailleurs aux candidats aux élections présidentielles de 2007. On pourra s'y reporter.

La « politique de civilisation » est-elle compatible avec la « civilisation des loisirs » ?

Ces missions ont évidemment un caractère éducatif, mais s'inscrivent dans un cadre plus large que celles menées par le ministère chargé de l'éducation nationale. Les notions de Jeunesse, de Sport et d'Education Populaire ont en commun un **point de rattachement fondamental : le temps non contraint**, celui qui ne relève ni de l'école ni du travail. Ce temps peut-être du loisir, de l'éducation informelle, de la formation tout au long de la vie, etc.

Faut-il rappeler, dans cette société où le slogan martelé quotidiennement est « travailler plus pour gagner plus », que le « loisir » n'est pas de l'oisiveté ni du temps perdu ? La « politique de civilisation » est elle en train de régresser, en oubliant les apports de Joffre DUMAZEDIER et de tant d'autres ? L'actuel modèle de société chinois doit-il devenir le nôtre ? L'Etat doit veiller à ce que le temps « libéré » soit un temps riche, d'éducation, de formation, de culture, de santé, de relation sociale, de développement de la citoyenneté.

Telle est bien la mission d'un ministère comme celui de la « Jeunesse et des Sports ». Notre société le souhaite-t-elle toujours ?

De la cohérences des politiques du ministère chargé de la « Jeunesse et des Sports »

Pour affirmer cette orientation et sa cohérence, les politiques de l'Etat en matière de Jeunesse, d'Education Populaire, de Sport et de Vie Associative doivent, en permanence, se référer à ces principes. Peut-être une des faiblesses de nos ministres successifs est, ces dernières années, de ne l'avoir pas suffisamment fait, en se contentant de juxtaposer des « dispositifs ». Mais il ne faut pas « jeter le bébé avec l'eau du bain » ! Les différents types d'actions de notre ministère participent d'un ensemble cohérent, d'une combinatoire. Le « contrôle » n'a de sens que s'il s'inscrit dans une démarche de « développement », et ce « développement » ne peut se faire sans « formation ». Aussi le « contrôle » relève dans notre ministère bien plus de l'éducation et de la prévention que de la police !

En conséquence, envisager la « vente par appartement » du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports n'est pas acceptable. Se concentrer sur le (soit disant) « régalien » ou confier à d'autres la « formation » n'a pas de sens, sauf à vouloir vider ce ministère de son rôle social, et donc politique. Certains décideurs devraient sans doute davantage y réfléchir, comme certains syndicats, d'ailleurs.

Ces réflexions amènent le SEJS à considérer que l'Etat a toujours un rôle dans ces domaines, en ce début de XXIème siècle. Ces missions présentent par ailleurs une unité entre elles. En conséquence, **ces missions ne doivent pas être éclatées entre plusieurs ministères et un département ministériel spécifique demeure nécessaire**.

Du rattachement ministériel

La question d'un éventuel rattachement de ce ministère à un autre est d'un autre ordre. Cette volonté de regroupement (dont on peut discuter le caractère parfois artificiel, comme développé ci-après) est une orientation gouvernementale ; le SEJS ne réclame rien à cet égard, sauf, peut-être, davantage de cohérence, de stabilité et de dialogue social en amont …

Il considère simplement que les missions de l'Etat dans nos secteurs de compétences impliquent aussi presque toujours d'autres ministères (chargés de l'éducation, de la ville, de la santé, du travail, de la culture, du tourisme, de la défense, des transports, etc.). **Aucun rattachement à l'un ou l'autre de ces ministères ne sera donc complètement satisfaisant. Ce qui importe, c'est que, au sein de ce ministère de rattachement, comme, au plan territorial, ces missions puissent être assurées**. Cela ne peut se faire que dans une unité administrative techniquement spécialisée, sauf à risquer une dilution et, donc, un appauvrissement du Service Public.

Pour clore sur la pertinence de ces regroupements, tant au plan ministériel que territorial on peut se contenter d'observer que la volonté politique d'économie affichée qui la fonde est bien mal mise en œuvre. En ce qui nous concerne, on a fait de la Santé et de Jeunesse et Sports un seul ministère, mais cela a-t-il changé le nombre de ministres ou secrétaires d'Etat ? Non. On avait deux ministres, on a maintenant une ministre et un secrétaire d'Etat, et l'on a même failli en avoir deux ! Ce ne sont pas dans leurs différences de rémunération que l'Etat peut faire des économies substantielles…

Plus sérieusement, au plan régional, on a créé, à partir de 2004, des « pôles ». Nous ignorons encore le bilan définitif qu'en fait le ministère de l'intérieur, mais plusieurs préfets n'hésitent pas à dire publiquement que ce bilan est négatif, les responsables de pôle n'ayant pas su gérer leurs services « satellites ». Cela devrait faire davantage réfléchir sur les schémas proposés actuellement …

Mais si telle est la volonté du gouvernement et que cela ne compromet pas la mise en œuvre des missions de l'Etat en matière de Jeunesse, Education Populaire, Sport et Vie Associative, grâce à notre professionnalisme et nos métiers, « cela ne nous regarde pas » (trop) !

La question est donc de savoir si ces analyses sont toujours partagées par les collègues syndiqués au SEJS.

De l'organisation territoriale

Le SEJS considère que la mise en œuvre de ces missions de Service Public au plan territorial ne peut se faire que par des services techniquement spécialisés (assurés par la professionnalité de nos métiers)**, et qu'il faut une certaine homogénéité d'organisation pour qu'il y ait égal accès du citoyen et de l'usager au Service Public de l'Etat sur tout le territoire** (zones urbaines, banlieues, zones rurales)**.**

Un croisement de logiques incompatibles

En conséquence, il faut que la structure ministérielle chargée de cette politique trouve un correspondant opérationnel à chaque niveau d'organisation du territoire. Dans ce contexte, une organisation « verticale », du niveau ministériel jusqu'au niveau régional, **puis** une organisation « transversale » au plan départemental, organisée selon les « besoins des citoyens » (à qui on na pas demandé leurs avis, d'ailleurs …) ou par « catégorie de population concernée » (selon la dernière terminologie gouvernementale) ne paraît pas très pertinente. On peut même craindre que ce niveau s'organise de manière hétérogène, d'un département à l'autre, au gré des initiatives de chaque préfet, dans le temps comme dans l'espace.

Comment trouver dans ces orientations une plus grande « lisibilité » que la situation actuelle ? Même si l'on peut et l'on doit l'améliorer, en permanence, la situation présente est bien plus lisible, malgré tout, que ce que le gouvernement en dit (sans doute à dessein, en appliquant le dicton « *Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage* ») ?

Le croisement de deux logiques organisationnelles que le gouvernement a envisagé, dans sa communication du 12 décembre, va par ailleurs complexifier gravement la gestion des moyens et des personnels, au risque de les faire disparaître (sauf si c'est l'objectif réel).

La mise en œuvre de loi organique relative aux lois de finances (LOLF), déjà assez complexe, dévoyée de manière technocratique, deviendra *de facto* impossible à appliquer (disparition des RBOP régionaux ; dilution de manière variable des crédits « Jeunesse et Sports » au sein de l'enveloppe préfectorale ; impossibilité d'en suivre l'usage de manière simple ; impossibilité de procéder à une évaluation, déjà insuffisante, des politiques publiques de l'Etat, etc.).

S'agissant des personnels, une dilution d'effectifs d'inspection et de personnels techniques et pédagogiques déjà « epsilonniens » dans le cheptel préfectoral compromettra grandement leur possibilité de mobilités. Cela ne sera sans doute pas beaucoup mieux pour les personnels administratifs, contrairement à ce que l'on nous annonce.

Nécessité de se positionner dès à présent au niveau organisationnel

Malgré le préalable méthodologique de bon sens, se fonder sur les missions actualisées pour discuter, ensuite, de la meilleure organisation pour les mettre en œuvre, force est de constater que, depuis le 12 décembre, le gouvernement propose des modèles d'organisation sans se préoccuper des missions. La vraie logique qu'il y a derrière, c'est « faisons des économies » en supprimant un fonctionnaire sur deux et une direction d'administration centrale sur deux, puis essayons de faire fonctionner le moins mal possible ce qui restera du Service Public. Politiquement (et démagogiquement), on sait très bien que « taper sur le fonctionnaire » fait toujours plaisir à l'électeur.

Sauf à rester arque bouté sur des positions de principe ou se réfugier dans des combats d'arrière garde, les syndicats sont confrontés à un choix délicat : doit-on ou non discuter avec le gouvernement de ces propositions organisationnelles, même s'il ne respecte pas lui-même le préalable de la réflexion sur les missions ?

Tout en dénonçant cette perversion méthodologique, un certain nombre de membres du SEJS considère comme réaliste et pragmatique de discuter maintenant de ces propositions organisationnelles. **Si vous considérez qu'ils ont raison, confirmez le leur et lisez la suite pour vous prononcer aussi sur les meilleurs (ou moins mauvais) schémas d'organisation.** Si vous considérez qu'ils ont tort, dites le leur aussi, et vous pouvez vous dispenser de lire la suite…

Du regroupement administratif des moyens au niveau régional

Pour les raisons évoquées précédemment, le croisement des logiques d'organisation verticale et transversale, qui plus est avec des modes d'organisation départementaux potentiellement variables dans l'espace, voire aussi dans le temps (en fonction des initiatives des préfets successifs), paraît à certains membres du SEJS un schéma non viable pour la mise en œuvre d'une politique de l'Etat en matière de Jeunesse et de Sport.

Comme l'organisation territoriale n'est pas encore définitivement arrêtée, pour chaque service, notamment au plan départemental, à la date de rédaction du présent document, malgré les bruits qui courent et les initiatives de certains préfets, **que le niveau régional paraît devoir s'organiser pour permettre la mise en œuvre des politiques ministérielles** (en étant structuré « en fonction de leurs périmètres »), **et que le sort de Jeunesse et Sports n'a pas été réglé** par le conseil de la modernisation du 12 décembre, à la différence d'un certains nombre d'autres ministères, **une « marge de manœuvre » et une possibilité de dialogue, sont, peut-être, encore envisageables.**

Il est toutefois clair que le principe directeur de l'organisation départementale sera transversale, ce qui présente pour les DDJS un éclatement (en « lots » de nombre et de dimensions variables, selon ce qui remonte actuellement des départements ! …) et une dilution certaine de nos missions et de nos métiers. Le déroulement de la carrière des agents (qui subsisteront à ce niveau) sera par ailleurs très compromis.

Le SEJS affirme clairement que nombre des missions « Jeunesse et Sports » doivent se mettre en œuvre au plan départemental et qu'un bon niveau de proximité est nécessaire avec les bénéficiaires, les usagers du service public, et les partenaires. **Le maintien d'interventions d'agents au plan départemental est également nécessaire, dans le respect de leur métier**.

Toutefois, si l'organisation qui sera définitivement retenue par le gouvernement est telle que proposée le 12 décembre, il y a fort à craindre que cela ne puisse être le cas. Aussi, dans cette période de relative indétermination, certains membres du BN du SEJS recommandent, **pour préserver la possibilité de mise en œuvre d'un vrai Service Public** en matière de « Jeunesse et de Sports », un regroupement administratif des moyens au niveau régional, avec, de préférence, une direction régionale de la Jeunesse et des Sports spécifique, et un établissement, à défaut, un service « Jeunesse et Sports » bien identifié dans une « grosse » direction régionale.

Outre ses avantages en matière de gestion des personnels, comme de gestion administrative et financière (là, de réelles économies sont possibles, comme nous l'écrivons depuis des années), ce schéma n'interdit pas des positionnements géographiques de tel ou tel agent en département, dans des « antennes » de la DRJS, au plus près de l'usager. Quant à l'encadrement statutaire (les DDJS), ils peuvent devenir directeurs régionaux adjoints (DRA), chargé de tel ou tel département (le décret du 25 février 1994 peut continuer à être source d'inspiration administrative…). Des directions adjointes « thématiques » sont aussi envisageables.

Par ailleurs, comme, dorénavant, les préfets de région auront autorité sur les préfets de départements, et piloteront de leur niveau la politique de l'Etat qui sera mise en place au niveau local, les éventuels conflits de compétence entre eux n'auront plus lieu d'être.

Ces orientations prioritaires recueillent-elles majoritairement l'adhésion des membres du SEJS ?

Des choix alternatifs sont-ils possibles ?

Certains objectent que, dans les faits, actuellement, au niveau départemental, la liaison se fait prioritairement avec le préfet, et non avec le directeur régional, et qu'il faut privilégier cette relation. Il y a une part de vérité dans cette analyse mais, outre les bouleversements programmés du niveau départemental, il faut également intégrer les conséquences de la future subordination hiérarchique des préfets de départements. La situation actuelle, que certains peuvent juger satisfaisante, ne sera plus la même. Il faut donc se positionner par rapport à des évolutions qui, elles, semblent arrêtées depuis le 12 décembre 2007.

Certains collègues, bien implantés dans leur département, craignent que la qualité de la relation de proximité qu'ils entretiennent avec leurs partenaires et usagers serait compromise dans une organisation régionale. D'autres, enfin, et c'est aussi légitime, sont attachés à leur département, et ne veulent pas voir remise en cause leur situation (administrative, professionnelle, géographique, personnelle, familiale, etc.).

Ces avis sont évidemment à prendre aussi en considération. Mais peut-on imaginer sérieusement, en fonction des orientations gouvernementales officielles (du 12 décembre), et même sans tenir compte des initiatives actuelles de certains préfets, que le Service Public « Jeunesse et Sports » sera préservé, dans son unité et ses missions ? Y-a-t-il un « domaine », dans les sept énoncés par cette communication gouvernementale, où l'on peut complètement et correctement les retrouver ? Ces « grandes missions » sont, rappelons-le (à partir de la communication gouvernementale du 12 décembre et du projet de circulaire du Premier ministre, déjà mise en application par les préfets !), les suivantes :

- Libertés publiques et fonctionnement de la démocratie
- Sécurité des citoyens
- Aménagement et développement du territoire
- Protection des populations
- Cohésion sociale
- Education (ou « offre éducative »)
- Gestion financière et fiscale

On notera que la « grande mission » n° 6 inclut, selon certains, celles de l'Education Nationale, tentative préfectorale de récupérer une tutelle sur les recteurs et inspecteurs d'académie, mais ce ne serait pas encore fait … Il en est de même pour la n° 7, pour les TPG …

On note que les différents préfets, dans leurs schémas prévisionnels (et sans doute prématurés) ne positionnent pas de la même façon les services de la Jeunesse et des Sports, d'un département à l'autre. C'est à la fois inquiétant et révélateur du mauvais pilotage du dossier. A l'évidence, ces fonctionnaires ne représentent pas les ministres au plan territorial et n'en sont pas la voix. Que disent, d'ailleurs, les ministres concernés, et les nôtres en particulier ?

Autre façon de se poser le problème, puisqu'il est maintenant donné pour justification de ces « grandes missions » qu'elles doivent être organisées par « catégorie de population » bénéficiaire : y-en-a-t-il une, et, de préférence, une seule (pour éviter un trop grand morcellement du service) qui correspondent aux missions départementales de « Jeunesse et Sports » ?

Les avis et souhaits des syndiqués au SEJS sont sollicités sur les éventuels schémas alternatifs possibles, comme sur les exigences minimales à respecter pour leur réalisation.

De l'organisation ministérielle

Être cohérent avec les missions

Bien que très majoritairement affectés en service déconcentré ou établissement, les membres du SEJS ne peuvent se désintéresser de l'organisation ministérielle, dont ils subissent les effets, au quotidien.

A l'évidence, là encore, l'organisation ministérielle doit se fonder sur les missions, et non se faire sur la base de jeux de pouvoirs, administratifs ou politiques, ou de « petits arrangements », comme on l'a si souvent connu jusqu'à présent (ce n'est pas le lieu, ici, de les rappeler).

L'analyse du SEJS est que, si l'unité politique du secteur « Jeunesse et Sports » est reconnue, cela doit se traduire dans l'organisation, l'idéal étant une seule « direction » (ou direction générale), avec des subdivisions devant correspondre aux principales missions, aux principaux domaines d'intervention, ou aux principaux publics visés.
Un schéma classique (et « lisible », car maintenant bien connu des usagers et partenaires) peut être une subdivision en « sport », « jeunesse et éducation populaire » (éventuellement distincts) et « formation ». D'autres schémas sont aussi possibles. Il est sans doute prématuré de rentrer, maintenant, dans le détail, mais le SEJS est prêt à apporter sa contribution à cette réflexion, si on le sollicite …

Il importe de souligner que la variabilité dans l'histoire de notre organisation ministérielle a été plutôt une faiblesse, traduisant une certaine indétermination politique sur le rôle de l'Etat en la matière. Certains (ministère chargé du budget, de l'intérieur, etc.) s'en sont bien servi contre nous. Sa transposition territoriale, avec des organigrammes assez variables entre services, même si cela présente certains avantages managériaux, est aussi, souvent, une faiblesse. Sans doute vaudrait-il mieux pour nous d'être plus « stables » dans l'avenir, si avenir il y a, bien sûr …

Les logiques de « découpage au poids », comme regrouper la DVAEF et la DJEP pour équilibrer le poids de la DS, ou, comme antérieurement, rattacher le bureau chargé de la formation continue des personnels à la délégation chargée des formations (des usagers), la DAF, devenue DEF, puis DVAEF, et non à la direction chargée des personnels, « pour faire nombre », sont des logiques absurdes, à proscrire. Elles ne tiennent compte ni des missions ni des publics concernés.

Le sort de la direction de moyens (la DRHACG, actuellement) est d'un autre ordre. A l'évidence, après qu'elle ait très exagérément enflée en 2006, en augmentant encore le nombre de ses bureaux et de ses sous-directeurs ou adjoints, complètement à contretemps de la LOLF et de l'histoire administrative (déjà engagée vers une « réduction de voilure »), il faudra bien qu'elle obéisse aux orientations gouvernementales actuelles, et montrer l'exemple.
Par ailleurs, dans un ministère « recomposé » (avec la Santé, actuellement, mais est-ce définitif ? …), la direction de moyen a normalement vocation à être unique et transversale.

Ce qui importe, c'est de respecter la LOLF (rendre les responsables de programme réellement responsables, notamment des moyens en personnels qui assurent la mise en œuvre des politiques), et de conserver des « correspondants de proximité » au sein de cette direction « Jeunesse et Sports ». Faut-il rappeler que, jusqu'en 1981, la structure chargée de ces questions était une sous-direction ? Et elle gérait en plus les professeurs d'EPS. Etait-elle pour autant moins efficace ?

Outre ses conséquences positives en terme de gestion (avec un programme unique, au sens de la LOLF ce qui supprimerait les paradoxales diminutions de souplesse de gestion actuelle), cette « unité de commandement » permettrait de faire rapidement les arbitrages internes entre structures de niveau inférieur (directions, si c'est une direction générale, sous-directions, si c'est une direction). Les rivalités paralysantes, souvent de personnes, des directions et directeurs actuels seraient supprimées.

Il est rappelé que la proposition du SEJS d'un programme unique au sens de la LOLF, rappelé à Mme BACHELOT à son arrivée, est également une proposition du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP – rapport de juillet 2007) et du rapport d'audit présidé par le préfet RITTER, comme il a bien voulu nous l'indiquer lors de la rencontre du 16 janvier.

Ce que devrait être le « cœur de métier » de l'administration centrale

La commission d'audit « Santé, Jeunesse et Sports » semble avoir été très critique avec l'administration centrale (AC), selon ce que les entretiens avec certains collègues ont mis en évidence. Sans doute convient-il que l'AC se centre enfin sur son « cœur de métier » (comme aurait dit l'équipe précédente, qui abusait de cette expression, pour justifier les suppressions de personnels …), à savoir le pilotage, la répartition équitable des moyens, l'évaluation, sa synthèse et sa mise à disposition.

Des choix alternatifs sont-ils acceptables ?

Des choix alternatifs sont sans doute possibles. Sont-ils acceptables est une autre question. D'importantes marges de manœuvre existent déjà dans le cadre des orientations préconisées par le SEJS. Il appréciera en fonction du respect des principes qu'il a indiqué ici et de ce qu'on lui proposera (éventuellement, si on l'associe à la réflexion …).

De la gestion des personnels

Sujet éminemment sensible, à l'évidence, et plutôt inquiétant à ce que l'on sait actuellement du projet de loi « sur la mobilité », que le Premier ministre a évoqué le 4 février devant les organisations syndicales, et que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) devrait étudier fin mars.

On y parle « d'intérim », dans la Fonction Publique, de « restructuration », et on y sous-entend des « licenciements sec » (puisque l'on parle maintenant le vocabulaire du secteur privé), avec ce fameux « pécule », devenu « indemnité de départ volontaire (sic !) », conservant provisoirement une garantie de rémunération aux fonctionnaires qui devraient quitter leurs services « restructurés ».

Le SEJS s'efforce d'en savoir davantage dans les meilleurs délais, et en informera ses membres. Un réel démembrement de la Fonction Publique est en marche. Cette loi (fondée sur le discours du Président de la République de septembre dernier à l'IRA de Nantes) est une pièce d'un puzzle très cohérent de démantèlement, inspiré notamment du modèle canadien. Elle devrait être complétée, en septembre prochain, d'un projet de loi d'orientation sur l'avenir de la Fonction Publique. Nul doute que le statut actuel (de 1984) ne sera plus la référence !

Mais il devrait être évident pour le gouvernement que la bonne application de sa réforme passe par une gestion satisfaisante de ses ressources humaines (« la réforme ne se fera pas contre vous », disait Mme BACHELOT lors de ses vœux aux personnels du 30 janvier…). Qui plus est cela devrait être compris pour ses personnels d'encadrement, chargés d'en être les maîtres d'œuvre, au plan local. Mais est-ce le cas ?

Les conséquences de la RGPP

Or ce sont d'abord les personnels d'encadrement qui vont en subir les conséquences dans la diminution du nombre de services, tant en administration centrale qu'au plan déconcentré. Pour les premiers, des mesures semblent avoir été prises (création de postes d'IG, « d'experts », de directeurs de projets à la carrière revalorisée), mais pour les autres ? On attend ce projet de loi …
(cf. p. 15 du présent SEJS*Info*)

Les orientations du SEJS

Le SEJS a exprimé les principaux axes de ses orientations dans son compte rendu de la réunion du 17 janvier avec la DRHACG. On s'y reportera, si nécessaire. Ces axes sont les suivants :

- Créer des postes de DRA chargés des différents départements de la région (et/ou des responsabilités thématiques pour ces DRA).
- Favoriser l'accès à des fonctions de « chef de pôle » (les « grandes missions ») dans les départements et régions pour les chefs de service (et adjoints) actuels, surtout si les propositions de regroupement administratif des moyens « Jeunesse et Sports » au niveau régional n'est pas retenu.
- Offrir de nouvelles perspectives de carrière aux IJS, qui voient se fermer brusquement un déroulement de carrière potentiel qui a justifié pour la plupart d'entre eux leur engagement dans cette voie.

Est-il possible d'en dire plus actuellement sur ces sujets ? Le BN du SEJS demeure dans l'attente des projets de lois annoncés et « déclinera », s'il y a lieu, ces principes dans le nouveau contexte. Mais, dès à présent, sur ce sujet comme les précédents, les syndiqués du SEJS sont invités à lui faire remonter leurs souhaits, avis et proposition.

Merci d'avance pour vos réponses.

Le bureau national du SEJS

Références SEJS :

- Missions de l'Etat
- « Livre blanc »
- CR congrès
- Note 23/12
- CR réunion Ritter

Vie Syndicale

CELLULE de VEILLE RGPP

A l'initiative de Brigitte ASTIER-CHAMINADE, membre du bureau national du SEJS, s'est constitué un « Réseau de veille », sur la base du volontariat, entre collègues chefs de service, avec comme objectif et thème principal de travail : « *connaître rapidement et mesurer les conséquences des différentes propositions des préfets en terme de réorganisation territoriale de l'ETAT en lien avec la RGPP* ».
Ce sont les réponses de 24 collègues à un questionnaire élaboré par Brigitte qui sont résumées ici (période du 30 janvier au 20 février 2008).
Le SEJS les remercie, toutes et tous, pour leur participation à ce réseau.

Avez-vous été réuni ou entendu en entretien par votre préfet en janvier (ou depuis le 15 décembre) sur la RGPP ?

Sept collègues ont répondu non, 17 oui (soit en entretien, soit en collège restreint, soit dans le cadre d'une réunion générale des chefs de service, ou en CAR pour les DR). Le plus souvent il ne s'agit pas de réunion spécifique.

Quelles informations vous a-t-il donné ?

Des réponses fournies par les collègues, il ressort qu'en majorité les préfets reprennent dans leur information les axes généraux présentés le 15 décembre par le Conseil de modernisation sur la réforme territoriale de l'Etat (réorganisation régionale et départementale).
Toutefois, ils le font parfois avec des variantes, comme des interprétations sur le nombre de « missions » à mettre en place **au niveau départemental !**

Ce sont six missions pour un, cinq ou six « blocs » pour un autre, un nouveau service avec quatre blocs de compétences autour du préfet, plus l'éducation nationale (inspection d'académie), les questions de sécurité et les finances pour un troisième …

Pour un autre encore, c'est quatre ou cinq missions pour un quatrième, plus l'éducation nationale et les finances.

Pour d'autres préfets, ce sont sept pôles pour (reprenant notamment le **projet de circulaire du Premier ministre** qui définit sept missions prioritaires de l'Etat en département).

Un préfet annonce que la réorganisation des services se fera autour des cinq premières missions sur les sept listées dans la synthèse du Conseil de modernisation, sous entendu « *on ne touche pas à l'Inspection d'Académie, ni à la Trésorerie Générale* ».

Autre annonce, encore « organisation par les préfets de nouveaux services fondés autour de sept à huit axes » en piochant les personnels dans les différents services déconcentrés actuels.

Deux préfets annoncent (plus sagement ?) qu'ils sont dans l'attente d'un schéma directeur national (qu'annoncera le prochain conseil de modernisation d'avril) portant sur l'organisation départementale, ne sachant pas s'ils auront une quelconque marge de manœuvre.

Quatre préfets font état de la possibilité qu'ils auront d'aller chercher dans les personnels des actuels services pour recomposer des missions transversales.

Certains préfets sont aussi en attente d'informations de la part de leurs chefs de service ! (ces derniers étant en attente d'informations en provenance de leurs propres ministères) et les questionnent sur l'état d'esprit des personnels.

Votre préfet cherche-t-il déjà à anticiper sur la mise en place d'une nouvelle organisation départementale (ou régionale) ?

En général, la réponse est non. Ils sont majoritairement dans une prudente expectative.

Mais, un collègue rapporte la mise en place de réunions de travail visant à réfléchir à une nouvelle organisation des services, la DDJS ayant été invitée à trois types de réunions : logistique, protection des populations et cohésion sociale.

Un autre fait état de la programmation de deux réunions en février pour élaborer un schéma d'organisation.

Un troisième fait part d'un projet d'enquête sur les moyens et les personnels (dans le cadre d'une préfiguration d'un nouveau schéma budgétaire).

Certains collègues sont par ailleurs sollicités sur des évaluations précises des ETPT par mission… ou sur les surfaces de leurs locaux.

D'autres rapportent la priorité donnée par certains préfets au lancement d'un travail à effectuer d'abord au sein des services préfectoraux

Si oui selon quel scénario ?

Même si la plupart des préfets semblent se garder d'anticiper et de bâtir des scénarii, deux collègues rapportent que pour les services « Jeunesse et Sports » l'intégration dans les missions **cohésion sociale** et **protection du public** est évoquée au niveau départemental.

Pour les directions régionales et départementales, le projet de réorganisation territoriale de l'Etat semble directement « impacter » la recomposition fonctionnelle avec demandes de distinguer ce qui relève du niveau départemental et ce qui relève des compétences régionales (effectifs, budget…). C'est du « détricotage » d'une réforme territoriale, qui devait, elle aussi, contribuer à la modernisation de l'Etat … et à faire des économies …

Sont mises en avant par au moins trois collègues des études de projets immobiliers pouvant faciliter des réorganisations physiques.

Votre préfet a-t-il sollicité votre opinion ou des propositions de votre part sur un nouveau mode d'organisation ?

Majoritairement, la réponse est non, si ce n'est dans le cadre de tours de table plus ou moins formels en réunion, ou de notes sur des éléments d'organisation et de fonctionnement actuels des services ...
Un seul collègue annonce être en train de travailler à l'élaboration de propositions à exposer en réunion.

Si oui, quelle position avez-vous tenue ?

Pour la majorité des collègues ayant répondu à cette question, a été mise en avant la défense de l'unité et de la complémentarité des missions actuelles des personnels et du service.

A titre anecdotique, un collègue annonce ne pas vouloir défendre la « survie » des DDJS telles qu'on les connaît actuellement.

Synthèse de Brigitte ASTIER-CHAMINADE